


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 28 Septembre 2017	DELIBERATION
		N°41

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 22.09.17

PRESENTS : DORNON Christiane, BABIN Pascal, GIOFFRE Martine, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, DONNART Philippe, MELCHY Benoît, MANUAUD Jean-Louis, BARDET Sébastien, LANNELONGUE Thierry, DULIN Véronique, POUHEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : LALUQUE Nathalie à BABIN Pascal, CAZORLA Marie-Christine à DORNON Christiane, SERE Emmanuel à DARRIET Yves, PELERIN Isabelle à SARRAZIN Blandine, BLANCHARD Géraldine à MARION Nicolas, REBIFFE Martine à DULIN Véronique, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien, CHOLLET Nelly.

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe DONNART

Rapporteur : Pascal BABIN

DECISION MODIFICATIVE N°2
Budget Principal

Vu l'avis de la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 14 Septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- Décide de modifier les inscriptions selon le détail ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Opération	Chapitre	Article	Libellé	BP	DM 2	TOTAL
	60	60633	Fournitures de voirie	10 000,00	6 500,00	16 500,00
	022		Dépenses imprévues	15 000,00	-6 500,00	8 500,00
TOTAL				25 000,00	0,00	25 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Opération	Chapitre	Article	Libellé	BP	DM 2	TOTAL
	020		Dépenses imprévues	7 753,98	-7 700,00	53,98
108	23	2313	Immobilisations corporelles en cours	259 200,00	-36 000,00	223 200,00
108	21	2158	Autres installations matériel et outillage	18 714,00	6 700,00	25 414,00
104	21	21578	Autres matériel et outillage de voirie	15 089,60	8 000,00	23 089,60
104	21	21511	Réseaux de voirie		56 000,00	56 000,00
104	23	2315	Immobilisations corporelles en cours	111 836,80	-56 000,00	55 836,80
121	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements	25 931,00	27 000,00	52 931,00
127	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements	12 939,00	2 000,00	14 939,00
TOTAL				451 464,38	0,00	451 464,38

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2017

Application acquiesce E.legalite.com

033-213300296-20170929-DEL41_DH28P-DE

Nombre de voix : 18 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 7 ABSTENTIONS (Thierry Lannelongue +
procuration, Véronique Dulin + procuration,
Lionel POUHEY-PIN, Laurent MAINGUY +
procuration)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres
présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Barp, le 29 Septembre 2017


Le Maire,

Christiane DORNON



Délibération rendue exécutoire le : 03.10.17.
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.10.17
Et affichage le : 03.10.17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 28 Septembre 2017	DELIBERATION
		N°42

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 22.09.17

PRESENTS : DORNON Christiane, BABIN Pascal, GIOFFRE Martine, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, DONNART Philippe, MELCHY Benoît, MANUAUD Jean-Louis, BARDET Sébastien, LANNELONGUE Thierry, DULIN Véronique, POUHEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : LALUQUE Nathalie à BABIN Pascal, CAZORLA Marie-Christine à DORNON Christiane, SERE Emmanuel à DARRIET Yves, PELERIN Isabelle à SARRAZIN Blandine, BLANCHARD Géraldine à MARION Nicolas, REBIFFE Martine à DULIN Véronique, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien, CHOLLET Nelly.

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe DONNART

Rapporteur : Gérard BOURVON

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2016

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable, quel que soit le mode de gestion de ces services (régie ou service délégué).

Par ailleurs, ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable (ci-annexé)

Nombre de voix : 18 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 7 ABSTENTIONS (Thierry Lannelongue +
procuration, Véronique Dulin + procuration,
Lionel POUHEY-PIN, Laurent MAINGUY +
procuration)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 29 Septembre 2017
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 03.10.17
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.10.17
Et affichage le : 03.10.17*

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE

Service EAU POTABLE



Exercice 2016

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDTM

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes.....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016	6
1.6.2.	Production.....	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé.....	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	10
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance.....	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	16
3.3.5.	Indice d'avancement de la sectorisation	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	17
4.	Financement des investissements.....	18
4.1.	Branchements en plomb	18
4.2.	Montants financiers.....	18
4.3.	État de la dette du service.....	18
4.4.	Amortissements	18
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	19
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Le Barp
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement par déferisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi territoire communal: LE BARP et quartier Lavignole de Salles
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : 06/11/2006 au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 06/11/2006
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : 06/11/2006
* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **délégation de service public par contrat d'affermage**
Nom du délégataire : VEOLIA

Date de début de contrat : 01/01/2007

Date de fin de contrat initial : 31/12/2018

Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2018

Nombre d'avenants : 1

Nature des avenants :

Avenant n°1 en date du 28/09/2015 intégration de nouveaux ouvrages au périmètre d'affermage et des frais liés à la nouvelle réglementation Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et son décret d'application du 26 septembre 2012 et loi Grenelle 2 – loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, ses décrets n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et ses arrêtés des 5 février et 28 juin 2012.

Principales missions du délégataire :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	de l'hydraulique, des accessoires hydrauliques, des autres ouvrages métalliques, des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des compteurs, des compteurs généraux de sectorisation, des cuves métalliques, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des équipements sanitaires, des fermetures métalliques, des installations électriques et informatiques, des matériels électromécaniques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des purges, des télécommandes, télégestions, des toitures, couvertures et zingueries, des vannes, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation..., du matériel de traitement, de désinfection ..., du mobilier
Prestations particulières	actions de purge des réseaux, contrôles et tests des sécurités réglementaires, mise à niveau des bouches à clé, mise à niveau du matériel de télégestion ,, ,, recherche de fuites, recherche et élimination de fuites

La commune prend en charge :

Mise en service	des extensions et renforcements
Entretien	des espaces verts - plantations, peinture intérieure et extérieure des réservoirs, réfection d'étanchéité
Renouvellement	de la voirie, des branchements - opérations de renforcement, des canalisations, des canalisations > 6ml, des captages, des forages, des ouvrages en béton ou en maçonnerie, des plantations, des réseaux enterrés, du génie civil
Prestations particulières	contrôle caméra des ouvrages de captage, déplacement du réseau, dessablage de forage, extensions du réseau, mise à niveau du matériel de télégestion ,, ,, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage, nettoyage des crépines, drains de captage, réfection d'étanchéité, renforcement du réseau, traitement chimique des massifs filtrants

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. (*) : sur la base des données INSEE 2016

Le service public d'eau potable dessert 5 348(*) habitants au 31/12/2016 (5 196 au 31/12/2015).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **2 526** abonnés au 31/12/2016 (2 454 au 31/12/2015).

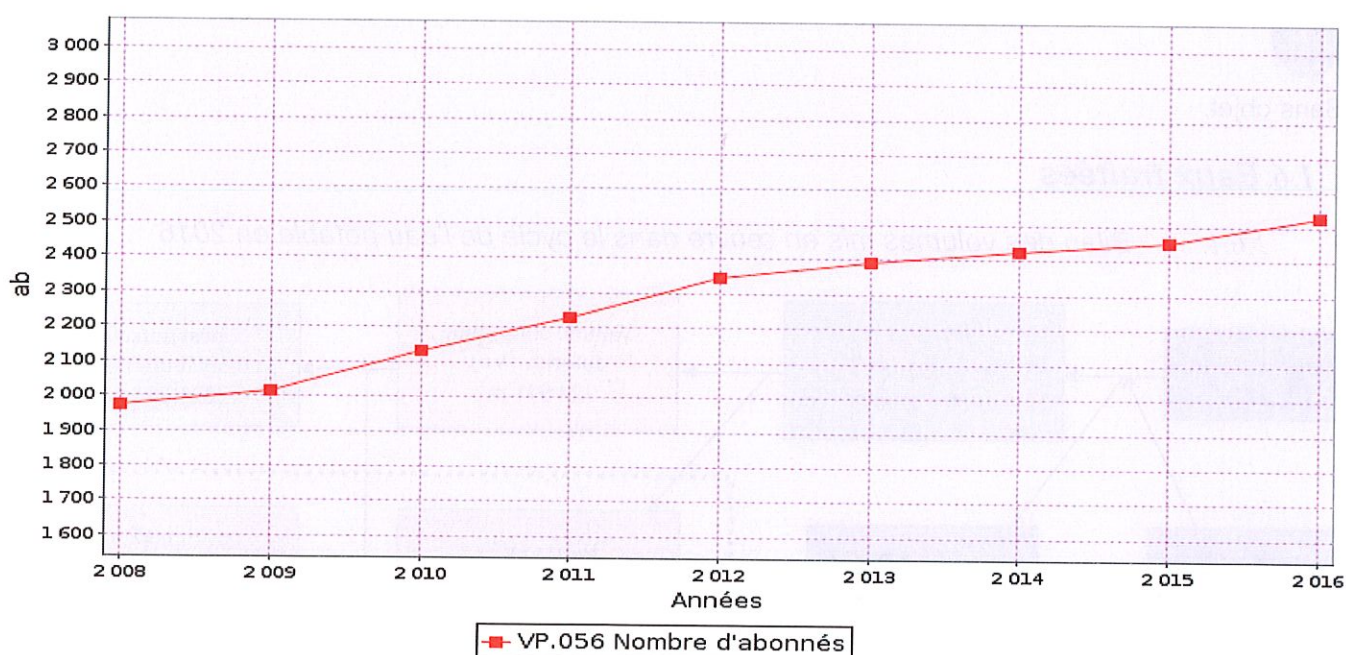
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2015	Dont Gros consommateur Au 31/12/2015	Nombre d'abonnés au 31/12/2016	Dont Gros consommateur Au 31/12/2016	Variation :
LE BARP	2 454	0	2 526	0	2,9%
Total	2 454	0	2 526	0	2,9%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 23,39 abonnés/km au 31/12/2016 (19,02 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,12 habitants/abonné au 31/12/2016 (2,03 habitants/abonné au 31/12/2015).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 127,2 m³/abonné au 31/12/2016. (125,33 m³/abonné au 31/12/2015).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 400 347 m³ pour l'exercice 2016 (421 062 pour l'exercice 2015).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Forage de POUMEY	Miocène	500 m3/j	200 368	189 479	-5,4%
Ressource MOUGNET	Oligocène	1 430 m3/j	220 694	210 868	-4,5%
Total			421 062	400 347	-4,9%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

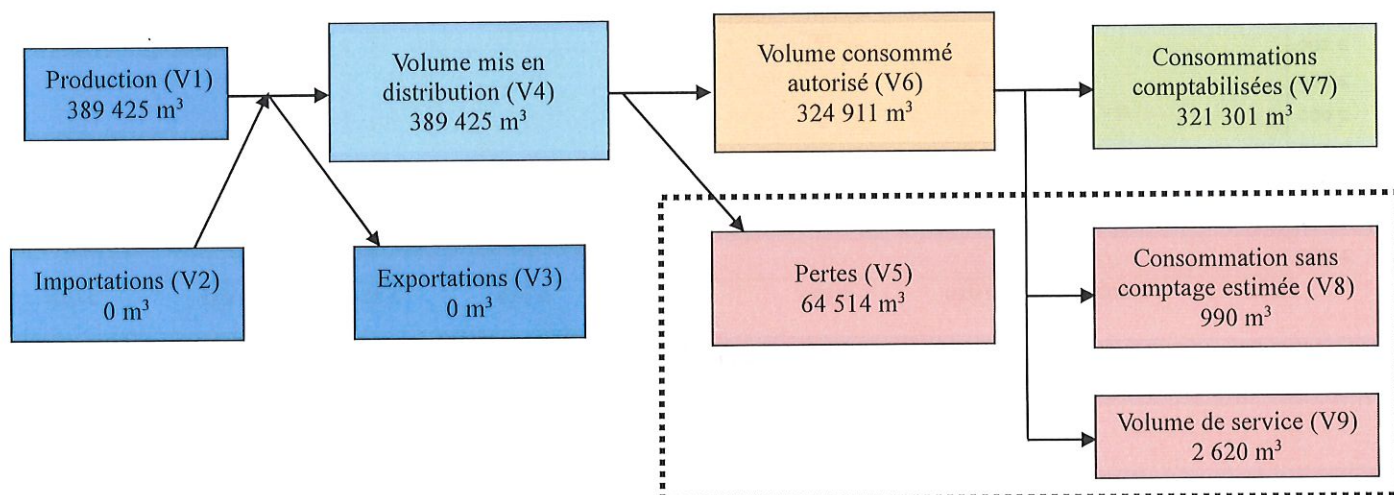
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Sans objet.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016



1.6.2. Production



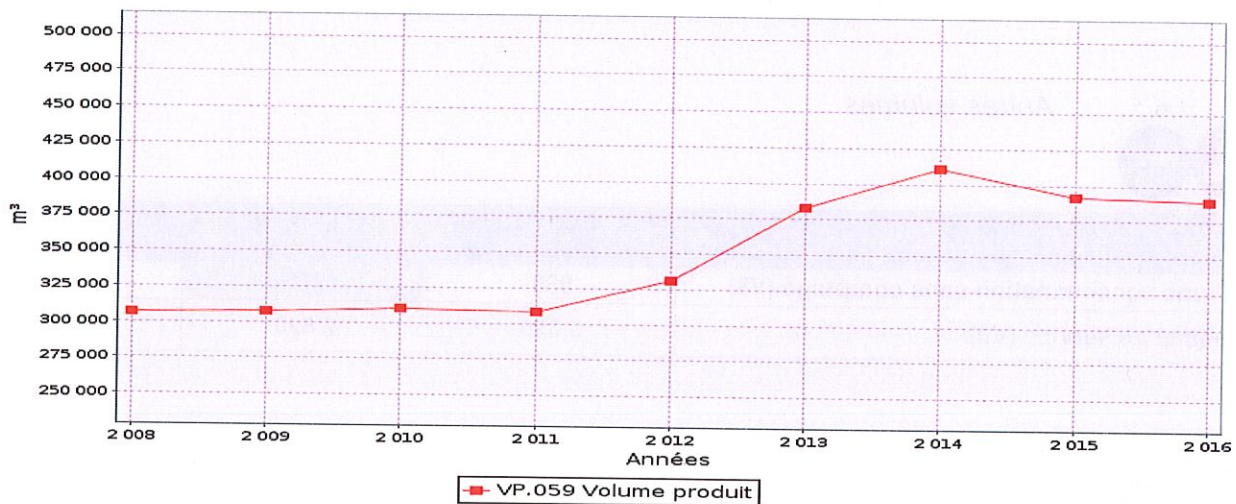
Afin de respecter les limites et les références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le service a une station de traitement d'élimination du fer et du manganèse, suivi d'une

désinfection par injection de chlore gazeux.

Nom de la station de traitement	Type de traitement :
Station de traitement d'eau potable de Mougnet	élimination du fer et du manganèse, suivi d'une chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2015 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2016 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Forage de POUMEY	190 865	188 479	-1,2%	40
Ressource MOUGNET	200 694	200 946	0,1%	40
Total du volume produit (V1)	391 559	389 425	-0,6%	40



1.6.3. Achats d'eaux traitées



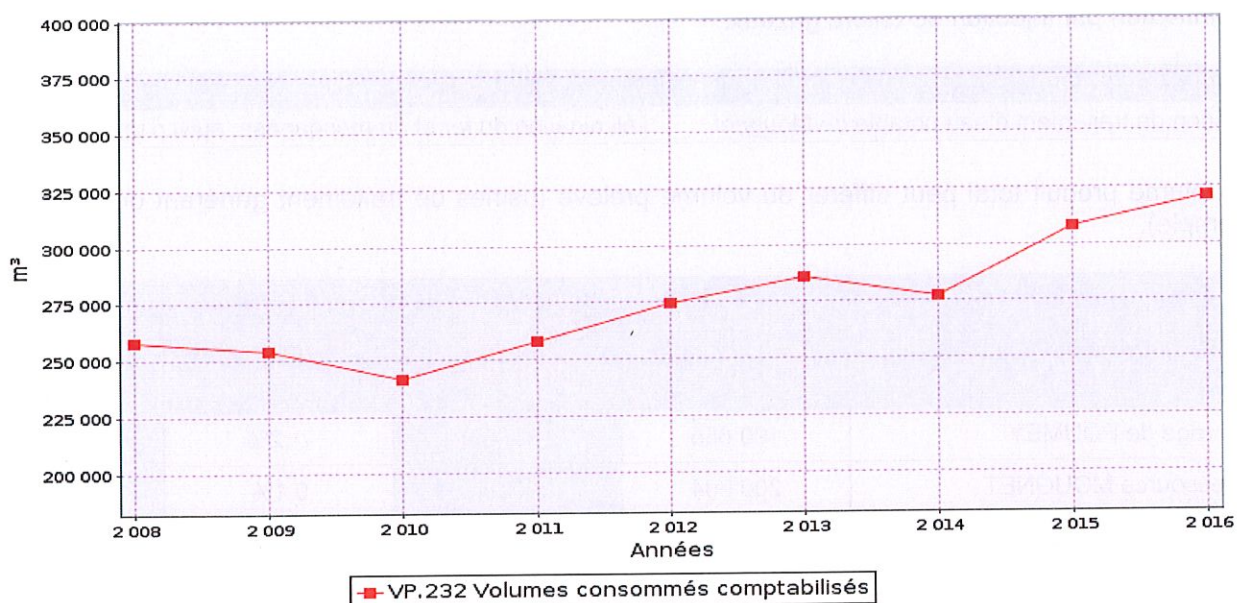
Sans objet.

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus en 2015 (m ³)	Volumes vendus en 2016 (m ³)	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	307 551	321 301	4,5%
Abonnés non domestiques	0	0	
Total vendu aux abonnés (V7)	307 551	321 301	4,5%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2015 en m3/an	Exercice 2016 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	990	990	0%
Volume de service (V9)	3 020	2 620	-13,2%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2015 en m3/an	Exercice 2016 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	311 561	324 911	4,3%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 108 kilomètres au 31/12/2016 (129 au 31/12/2015).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	44,73 € au 01/01/2016
Frais d'accès au service :	44,94 € au 01/01/2017

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	10 €	10 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	A partir du 1 ^{er} m ³	0,85 €/m ³	0,17 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	27,7 €	27,88 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 500 m ³	0,4021 €/m ³	0,4048 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 500 m ³	0,4404 €/m ³	0,4433 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,099 €/m ³	0,099 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,315 €/m ³	0,32 €/m ³

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

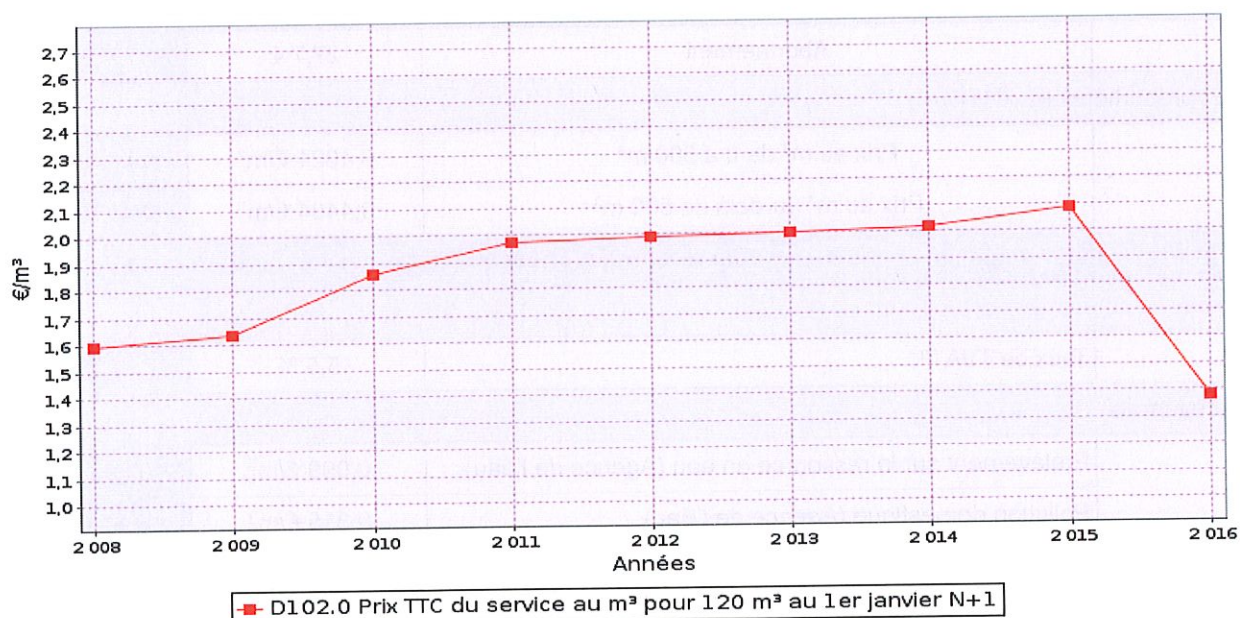
- Délibération du 13/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

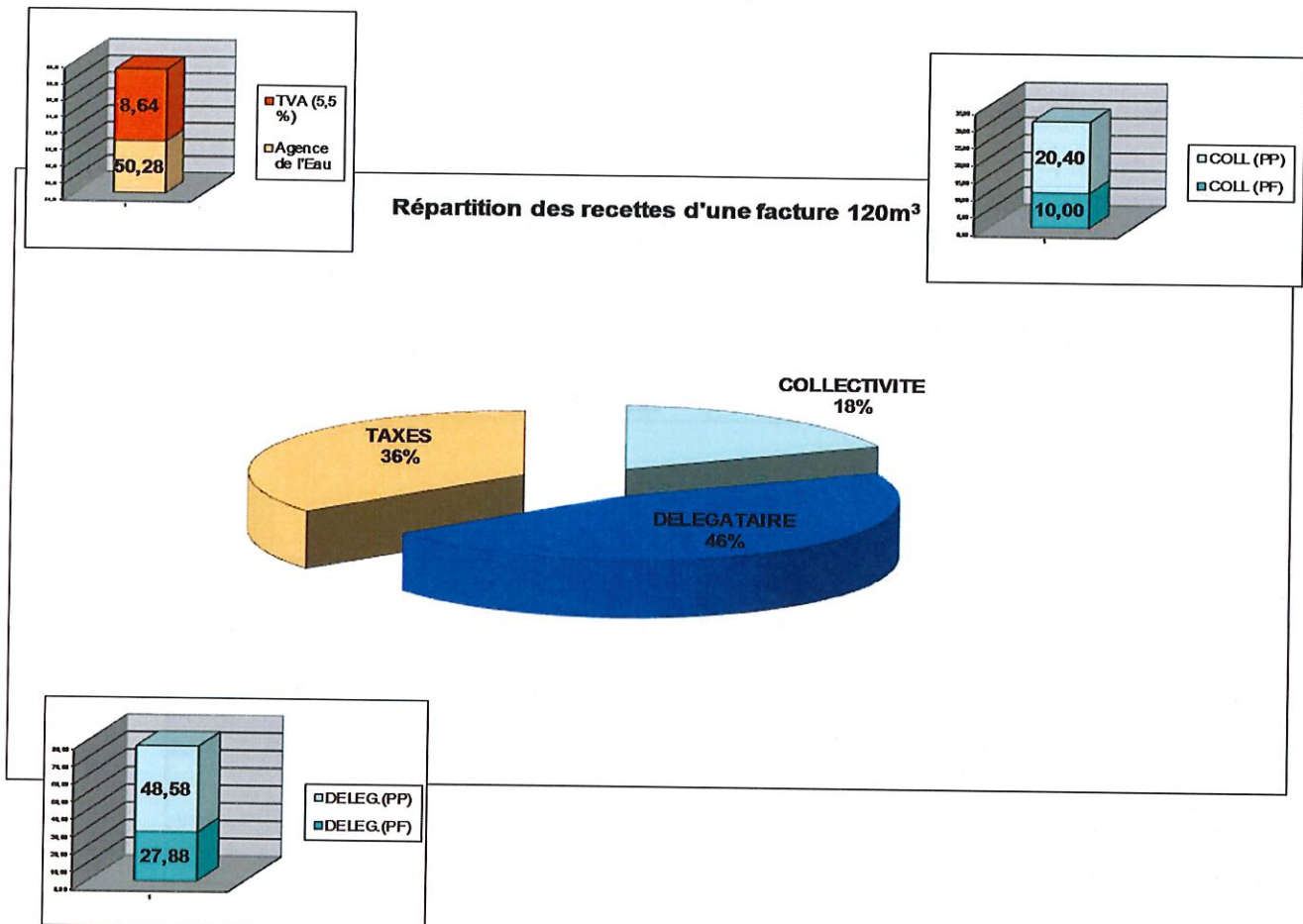
Facture type	Au 01/01/2016 en € :	Au 01/01/2017 en € :	Variation :
Part de la COLLECTIVITE			
Part fixe annuelle	10,00	10,00	0,00%
Part proportionnelle	102,00	20,40	-80,00%
Montant HT de la facture de 120 m ³	112,00	30,40	-72,86%
Part du DELEGATAIRE			
Part fixe annuelle	27,7	27,88	0,65%
Part proportionnelle	48,25	48,58	0,68%
Montant HT de la facture de 120 m ³	75,95	76,46	0,67%
TAXES ET REDEVANCES			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11,88	11,88	0,00%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	37,8	38,4	1,59%
TVA (5,5%)	13,07	8,64	-33,87%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	62,75	58,92	-6,10%
Total	250,70	165,78	-33,87%
Prix TTC au m³	2,09	1,38	-33,87%



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :
 La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2016 sont de (310 234 m³ en 2015, +11,8% de variation 2014-2015).



En 2017, un abonné « type 120m³ » devra acquitter un montant de 165,78 € TTC, soit 106,86 € hors redevance et TVA.

La collectivité percevra un montant de 112 € (10,00€ pour la part fixe et 20,40 € pour la part proportionnelle), ce qui représente 18,34 % du montant TTC de la facture type 120 m³. Ce montant « Collectivité » couvre notamment les annuités d'emprunt liées aux investissements (réseaux, station d'épuration,...).

Le délégataire percevra un montant de 76,46 € (27,88 € pour la part fixe et 48,58 € pour la part proportionnelle), ce qui représente 46,12 % du montant TTC de la facture type 120 m³. Ce montant couvre les dépenses d'exploitation du service.

Les redevances et taxes représentent un montant de 58,92 €, soit 35,54 % du montant TTC de la facture type 120 m³.

La collectivité perçoit 32,89 % du montant de la facture type 120 m³ en part fixe et 67,11 % en part proportionnelle au volume d'eau consommé. Le délégataire perçoit 36,46 % en part fixe du montant de la facture type 120 m³ et 63,54 % en part proportionnelle au volume d'eau consommé.

Les parts fixes « Collectivité + Déléataire », d'un montant de 37,88 € (10 € pour la collectivité et 27,88 € pour le délégataire), représentent 35,45 % du montant HT de la facture. Cette proportion est supérieure à 30% et ne respecte pas l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part fixe de la facture d'eau par rapport à la part proportionnelle au volume d'eau consommé.

L'évolution du prix entre 2016 et 2017 est liée :

- à l'évolution du tarif du délégataire (+0,65%), dont le tarif est révisé de manière annuelle selon une formule d'indexation prévue dans le contrat d'affermage ou ses avenants ,
- à la baisse des tarifs de la collectivité (- 72,86%),
- à la baisse en cascade de la TVA.

Le tarif 2017 a baissé de 33,87%, passant de 2,09€TTC/120m³ à 1,38€.

2.3.Recettes



Recettes de la collectivité :

TYPE DE RECETTE :	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation :
Recettes vente d'eau aux usagers	260 692	305 122	17,04%
Total recettes de vente d'eau Collectivité (A)	260 692	305 122	17,04%
Subvention en annuités du CG33	2 472	2 472	0,01%
Total autres recettes	2 472	2 472	0,01%
Total des recettes	263 164	307 594	16,88%

Recettes de l'exploitant :

TYPE DE RECETTE :	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation :
Recettes vente d'eau aux usagers	179 121	200 038	11,68%
Redevance prélèvement	21 836	31 603	44,73%
Redevance pollution	86 859	104 598	20,42%
Total recettes de vente d'eau Délégataire (B)	287 816	336 239	16,82%
Recettes liées aux travaux (branchements)	33 350	44 439	33,25%
Autres produits et accessoires	15 155	16 229	7,09%
Total autres recettes	48 505	60 668	25,08%
Total des recettes	336 321	396 907	18,01%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : 641 361 € (548 508 € au 31/12/2015).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements en 2015	Nombre de prélèvements non-conformes en 2015	Nombre de prélèvements en 2016	Nombre de prélèvements non-conformes en 2016
Microbiologie	17	0	20	0
Paramètres physico-chimiques	27	0	20	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2015	Taux de conformité exercice 2016
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ont été définies.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nb points	Valeur	points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	o : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL PARTIE A :			15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	90%	14
TOTAL PARTIE B :			29
TOTAL PARTIES A + B :			44
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	o : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	o : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, travaux de renouvellement, etc.)	O : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	O : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	o : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL PARTIE C :			50
TOTAL (indicateur P103.2B) PARTIE A (15)+ PARTIE B (30)+ PARTIE C (50)	120	-	94

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

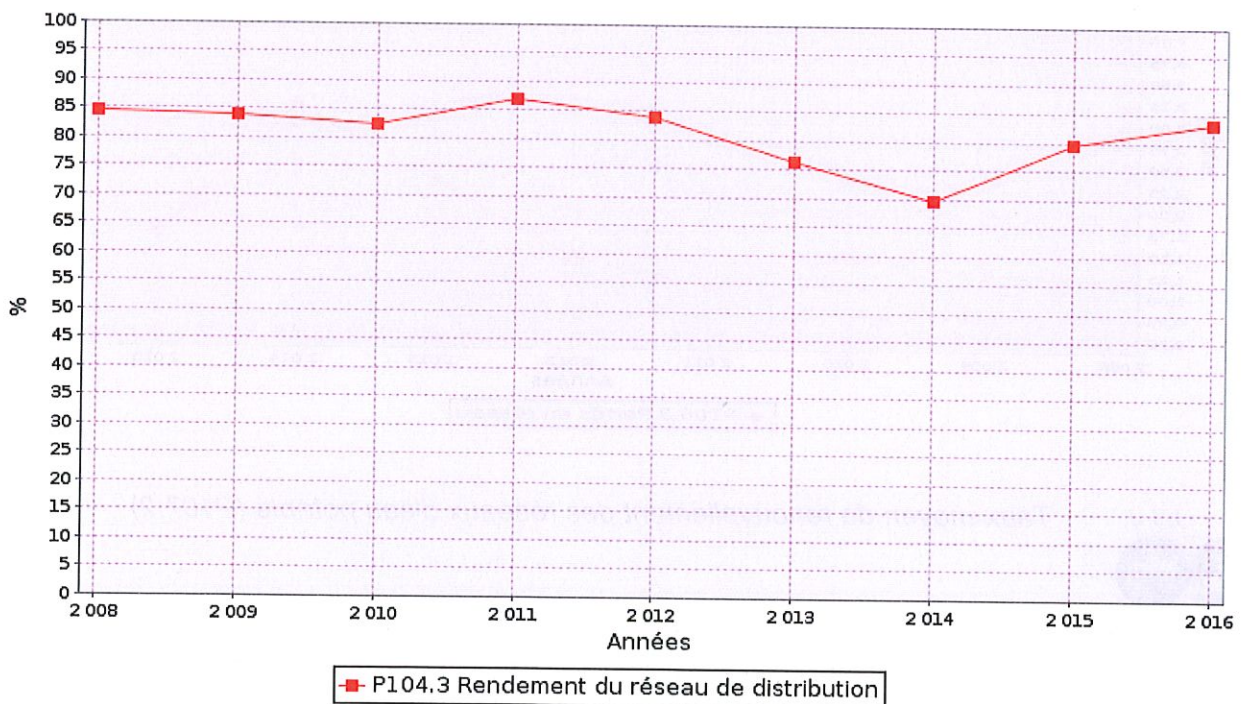
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rendement du réseau	79,6 %	83,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	6,62	8,24
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	78,5 %	82,5 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,7** m³/j/km (1,8 en 2015).

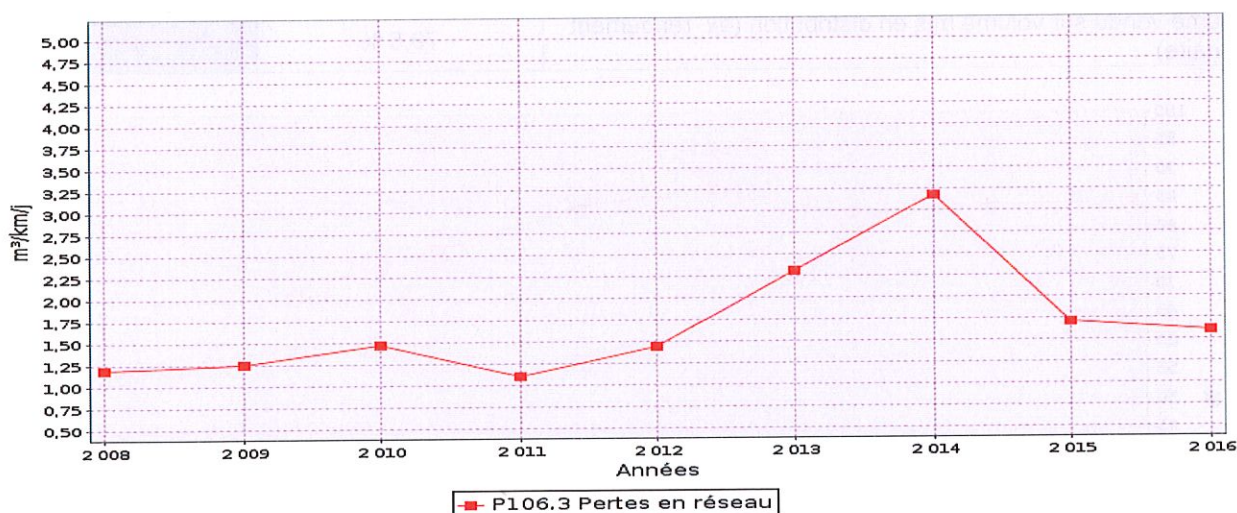
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des pertes est de **1,6** m³/j/km (1,7 en 2015).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul

point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2015).

3.3.5. Indice d'avancement de la sectorisation



Conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du SAGE « Nappes profondes de Gironde » validé en juin 2013, et par adoption de la Commission Locale de l'Eau (en date du 16 septembre 2014), les collectivités doivent renseigner, dans leur RPQS, un nouvel indicateur relatif au fonctionnement de la sectorisation.

Cet indice d'avancement est attribué par la Cellule d'Assistance Technique à l'Eau Potable (CATEP) :
Au titre de l'année 2016, il est de :

0%	Pas de sectorisation	
10%	Délibération sur programme d'actions qui intègre une sectorisation	
30%	Sectorisation en cours	X
40%	Sectorisation existante	
60%	Sectorisation existante fonctionnelle	
100%	Suivi annuel des données	

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral 100% mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2016, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 40% (40% en 2015).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre total des branchements	2 499	2 529
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 226	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		699 895,73	681 231,72
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	17 912,68	18 664,01
	en intérêts	39 370,44	28 619,11

4.4. Amortissements



Pour l'année 2016, la dotation aux amortissements a été de 63 769,36 € (53 695,29 € en 2015).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Création d'un surpresseur	230 000

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Sans objet.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu 8 demandes d'abandon de créance et en a accordé 8.

272 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0008 €/m³ pour l'année 2016 (0 €/m³ en 2015).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2015	Exercice 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 196	5 348
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,09	1,38
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	94	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79,6%	83,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,8	1,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,7	1,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
S.A.G.E.	Indice d'avancement de la sectorisation	30 %	30%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%	40%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,0008



UGE : 0033 COMMUNE LE BARP

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : MAIRIE DE LE BARP

Adr : MAIRIE

37 AVENUE DES PYRENEES

33114 LE BARP

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
033000021	LES PRATS	546	N	EC		30/08/2013			40%
033002560	MOUGNET	540	N	EC		30/08/2013			40%
Indice consolidé /UGE									40,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

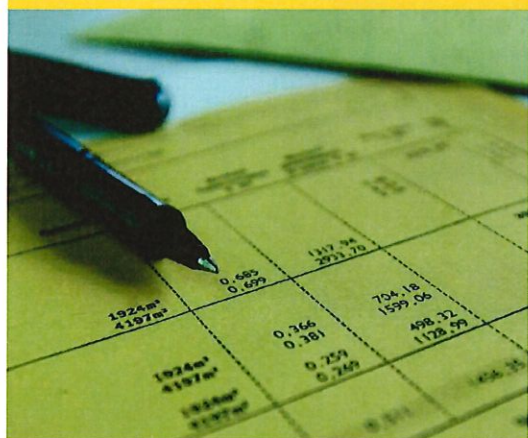
Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
033000519	LES PRATS	TTP	546	4		4	
033003780	MOUGNET	TTP	527	4		4	
033000377	LE BARP	UDI	4982	12		12	
Total				20		20	
Taux de conformité				100,0 %		100,0 %	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe



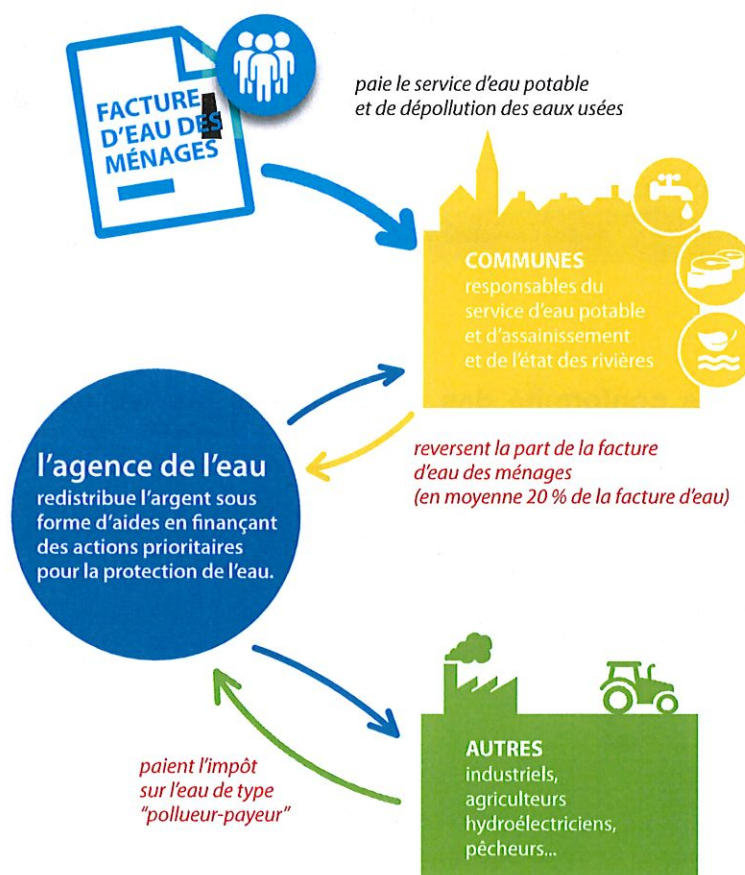
LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m³**.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2016, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 266 M€ dont 225 M€ en provenance de la facture d'eau.



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2016 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2016 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2016 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 7 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 120 000 EH (Equivalent Habitants).
- Plus de 3 300 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 139 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 96 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 2 protocoles de renouvellement de plans d'actions territoriaux (PAT) ont été validés en 2016, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation, mise en place des plans d'action).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2016, plus de 80 % des investissements (ou études)

financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

- Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, les aides accordées par l'Agence en 2016 permettront la réduction de pollutions de plus de 2000 tonnes annuelles de Demande Chimique en Oxygène (DCO).
- L'année 2016 fut également marquée par la signature de l'accord-cadre conclu avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) pour une mise en conformité de 700 entreprises de peinture.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2016, 39 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 90 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 50 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 28 projets de solidarité ont été soutenus dans 16 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4
Tél. 0561 363738
Fax 0561 363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© mars 2017, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc.



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ

→ **QUELS POISSONS PEUPLENT NOS RIVIÈRES ?**

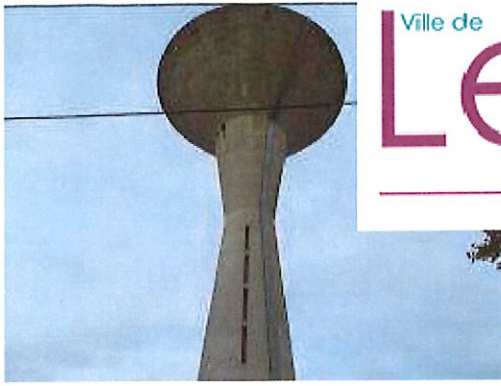


Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE







Ville de **Le Barp**
On est si bien ici!

Synthèse

RPQS

2016



Extrait du RPQS 2016



TERRITOIRE

5 348 habitants
2 526 abonnés

Le service d'eau potable est sous compétence unique de la commune de Le Barp.
La population desservie est de 5 348 habitants (5 196 habitants en 2015)



EXPLOITATION

Délégation par affermage
Contrat : 01/01/2007
Echéance : 31/12/2018
Nombre d'avenants : 1

La société VEOLIA a la responsabilité de l'exploitation des ouvrages, de leur entretien, de la gestion de la clientèle, de la facturation du service et de la continuité du service.
La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
L'eau est distribuée à 2 526 abonnés (2 454 abonnés en 2015).



PRODUCTION

Forages : 2
1 station de traitement
(élimination du fer et du manganèse)

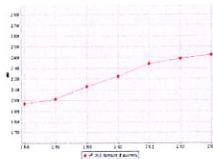
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (l)	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Forage de POUMEY	Miocène	500 m ³ /j	200 368	189 479	-5,4%
Ressource MOUGNET	Oligocène	1 430 m ³ /j	220 694	210 868	-4,5%
Total			421 062	400 347	-4,9%

En 2016, les abonnés domestiques ont consommé 321 301 m³ (307 551 m³ en 2015 + 4,47 % par rapport à 2015) soit en moyenne 127,19 m³ par abonné/an (125,33 en 2015),

DISTRIBUTION

108 km de réseau
321 301 m³ consommés
127,19 m³/abonné
Indice Linéaire de Pertes en réseau : 1,7 m³/j/km
Densité linéaire d'abonnés : 23,38 ab/km

En 2016, les pertes en eau (V5) ont été de 64 514 m³. Les besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs ...) ont été de 3 610 m³. Le rendement du réseau pour 2016 est de 82,5 % (78,5 % en 2015).



QUALITE

Excellente

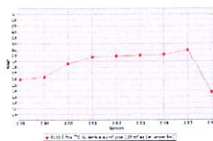
Le bilan 2016, fourni par l'ARS, indique que l'eau de la commune est d'excellente qualité (paramètres physico-chimiques et microbiologiques). La démarche de protection de la ressource en eau est en cours (indice d'avancement de protection des ressources = 40 %).



PRIX

165,78 € TTC pour 120 m³/an
(au 01/01/2017)
1,38 €/m³ T.T.C. pour 120 m³

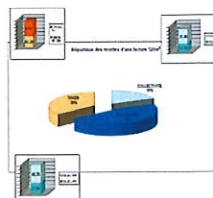
Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et une partie proportionnelle aux m³ consommés.
Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m³/an est de 165,78€ (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2017), toutes taxes comprises (250,70 € au 1^{er} janvier 2016).
Soit pour 120 m³/an : 1,38 €/m³ T.T.C. (2,09€ en 2015, soit - 33,87%).
Sur ce montant, 46,12 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement des équipements, 18,34 % reviennent à la collectivité pour les investissements. Les taxes et redevances s'élèvent à 35,54 % du coût TTC.



TRANSPARENCE

www.services.eaufrance.fr

Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, après validation du RPQS par les services de la DDTM 33.





Rapporteur : Gérard BOURVON

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2016

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'assainissement collectif, quel que soit le mode de gestion de ces services (régie ou service délégué).

Par ailleurs, ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal.

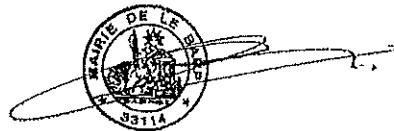
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (ci-annexé)

Nombre de voix :	18 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	7 ABSTENTIONS (Thierry Lannelongue + procuration, Véronique Dulin + procuration, Lionel POUHEY-PIN, Laurent MAINGUY + procuration)


Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 29 Septembre 2017
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 03.10.17
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.10.17
Et affichage le : 03.10.17*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<p align="center">SEANCE PUBLIQUE DU 28 Septembre 2017</p>	<p align="center">DELIBERATION</p>
		<p align="center">N°43</p>

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 22.09.17

PRESENTS : DORNON Christiane, BABIN Pascal, GIOFFRE Martine, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, DONNART Philippe, MELCHY Benoît, MANUAUD Jean-Louis, BARDET Sébastien, LANNELONGUE Thierry, DULIN Véronique, POUHEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : LALUQUE Nathalie à BABIN Pascal, CAZORLA Marie-Christine à DORNON Christiane, SERE Emmanuel à DARRIET Yves, PELERIN Isabelle à SARRAZIN Blandine, BLANCHARD Géraldine à MARION Nicolas, REBIFFE Martine à DULIN Véronique, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien, CHOLLET Nelly.

SECRETARE DE SEANCE : Philippe DONNART

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE

Service ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Exercice 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond vert sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDTM

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	8
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	8
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	13
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	15
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)..	15
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	15
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Montants financiers	17
4.2.	Etat de la dette du service.....	17
4.3.	Amortissements	17
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux..	17
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal

- Nom de la collectivité : LE BARP
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi : LE BARP
- Existence d'une CCSPL Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 01/06/1999
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 06/11/2006

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en : délégation de service public par contrat d'affermage avec une société privée.

Nature du contrat :

- Nom du délégataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2007
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2018
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2018
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 3

Avenant n°	Date	Objet
1	24/12/2009	Intégration de la nouvelle station, nouveau plan prévisionnel de renouvellement avec revalorisation des tarifs de base (augmentation part variable)
2	01/07/2012	Surveillance des micropolluants sur les rejets de la station d'épuration
3	28/09/2015	Intégration de nouveaux ouvrages dans le périmètre d'exploitation, ajout de la PFAC au règlement de service et de la réglementation DT/DITC

* Approbation en assemblée délibérante

- Nature exacte de la mission du délégataire :

Les prestations confiées à la société VEOLIA EAU sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	accueil des usagers, traitement des doléances client
Mise en service	assainissement collecte, assainissement complet, des branchements, des collecteurs
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	de l'hydraulique, des accessoires hydrauliques, des autres ouvrages métalliques, des branchements, des clôtures, des collecteurs < 6 ml, des collecteurs <6m, des cuves métalliques, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements hydrauliques d'épuration et de pompage, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques d'épuration et de pompage, des équipements sanitaires, des fermetures métalliques, des installations électriques et informatiques, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des postes de relèvement, des regards, cadres et tampons, des télécommandes, télégestions, des toitures, couvertures et zingueries, du matériel de télégestion, du matériel d'épuration, du mobilier
Prestations particulières	contrôle des branchements, contrôle des branchements par test à la fumée et test d'écoulement, contrôle des installations privées avant raccordement, contrôle des installations privées existantes, contrôles et tests des sécurités réglementaires, diagnostic du réseau - eaux parasites (passage caméra), évacuation des boues produites par la station d'épuration, hydrocurage des réseaux, mise à niveau des cadres et tampons (hors opérations de voir, mise à niveau du matériel de télégestion), recherche programmée d'eaux parasites (passage caméra), réfection d'étanchéité, suivi des teneurs en H ₂ S au niveau des postes de refoulement, traitement des boues

La commune prend en charge :

Entretien	curage des lagunes, de la voirie, des espaces verts - plantations, du génie civil
Renouvellement	de la voirie, des collecteurs > 6 ml, des ouvrages en béton ou en maçonnerie, des plantations, des réseaux enterrés
Prestations particulières	curage de la lagune, déplacement du réseau, extensions du réseau, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **3 656** habitants au 31/12/2016 (3 429 au 31/12/2015).

Commune	Abonnés AEP au 31/12/2016	Abonnés Assainissement au 31/12/2016	% Abonnés AC / AEP	Population (INSEE 2016) :	Population desservie par l'assainissement collectif
LE BARP	2 526	1 727	68,36 %	5 348	3 656
Total	2 526	1 727	68,36 %	5 348	3 656

(*) : sur la base des données INSEE 2016

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de

l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 727 abonnés au 31/12/2016 (1 689 au 31/12/2015).

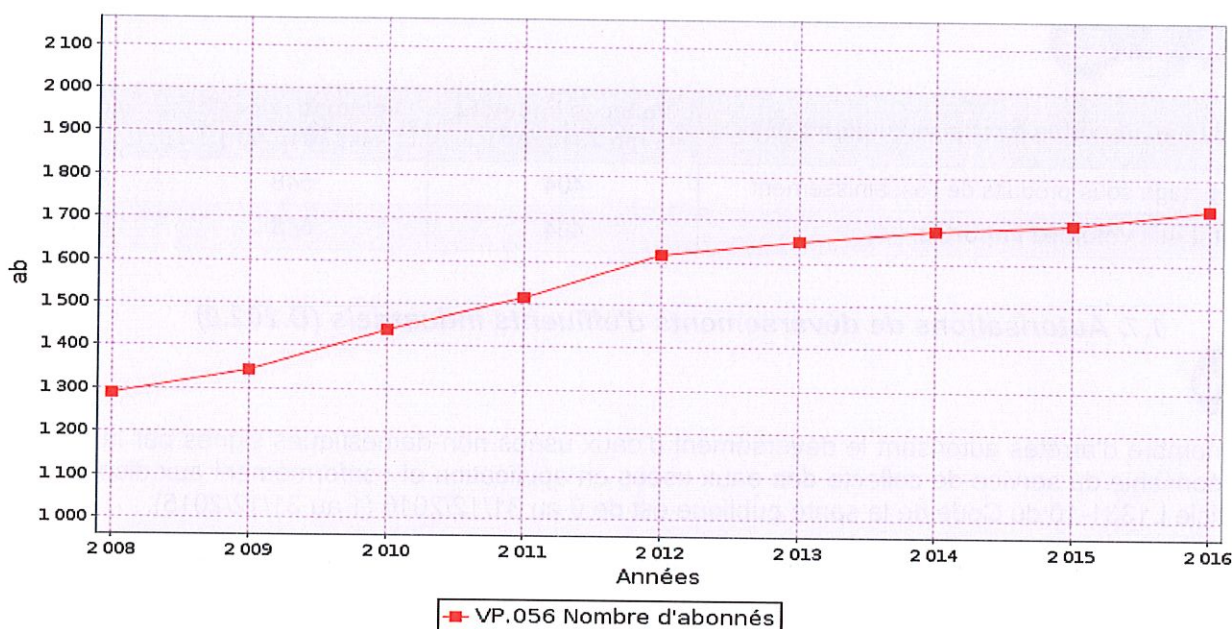
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
Le Barp	1 689	1 727	0	1 727	2,2 %
Total	1 689	1 727	0	1 727	2,2%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 189

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 39,24 abonnés/km) au 31/12/2016. (38,25 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,12 habitants/abonné au 31/12/2016. (2,03 habitants/abonné au 31/12/2015).

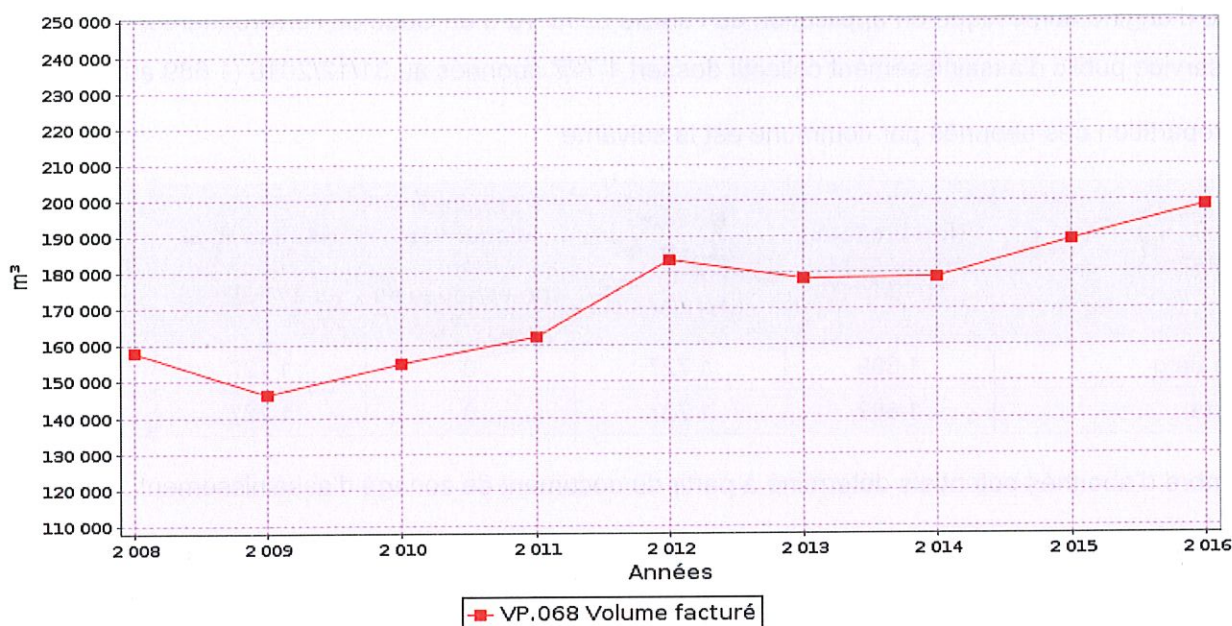


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	189 021	198 608	5,1 %
Abonnés non domestiques	0	0	-
Total des volumes facturés aux abonnés	189 021	198 608	5,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes importés par les vidangeurs ANC :	Volumes importés en 2015 (m³)	Volumes importés en 2016 (m³)	Variation en %
Dépotage sous-produits de l'assainissement	404	548	35,65%
Total des volumes importés	404	548	35,65 %

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2016 (1 au 31/12/2015).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 44,01 km (42,5 km au 31/12/2015) de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements (pas de réseau unitaire), dont 12,16 km de réseau par refoulement et 18 postes de refoulement.

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement :	Localisation	Volume de stockage
Trop-plein de poste de refoulement	Ancienne station d'épuration (Lucandrau)	
Trop-plein du poste d'entrée de la station d'épuration	Station de Brique en Bruc	600 m³

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

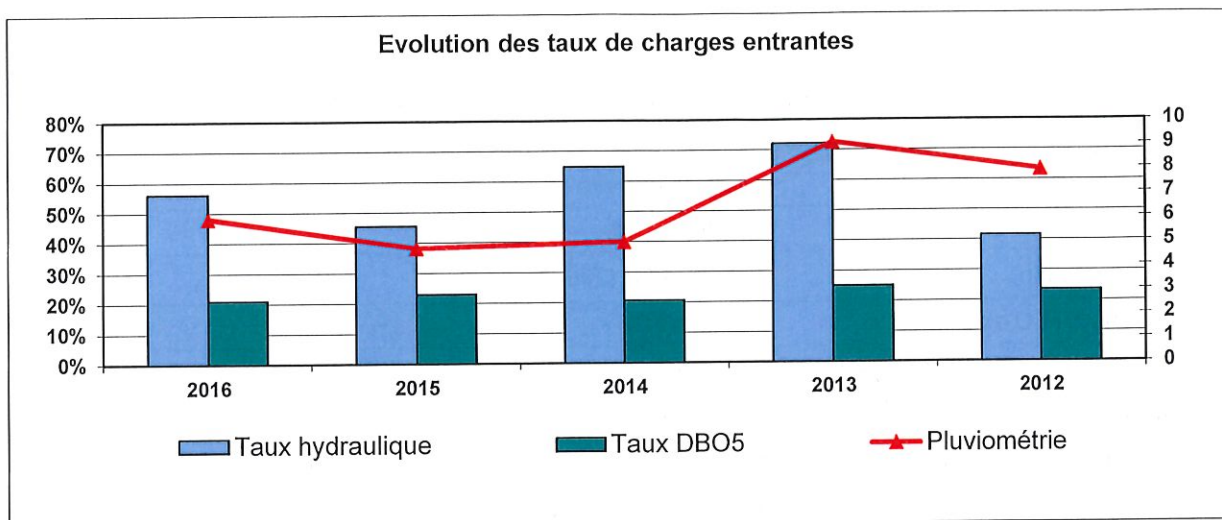


Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU), dénommée de BRIQUE en BRUC

Caractéristiques générales : Code Sandre de la station : 0533029V005																								
Filière de traitement (cf. annexe)											Boue activée forte charge													
Date de mise en service											30/11/2009													
Commune d'implantation											LE BARP (33029)													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾											12 000 EH													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											1 302													
Prescriptions de rejet																								
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ...										02/12/2011												
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur										Eau douce de surface												
		Nom du milieu récepteur										La surgene / infiltration												
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)										et / ou			Rendement (%)									
DBO ₅		20										<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			80									
DCO		80										<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			75									
MES		30										<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			90									
NGL		10										<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			70									
Pt		1,5										<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			80									
Charges rejetées par l'ouvrage																								
Mois	Débit m ³ /j	Charge %	MES			DCO			DBO ₅			Charge organique %	NK			NGL			Pt			m		
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt			
			kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		kg/j	mg/l
Janvier	510	39,2	267	4,45	98,7	539	30,5	95,5	212	3	98,7	29,4	68,2	8,60	88,4	68,2	9,16	87,6	9,21	0,30	97,0	5		
Février	851	65,3	314	8,20	96,1	556	34,5	90,6	135	3	96,9	18,7	55,3	7,30	81,4	55,3	18,6	52,5	7,14	0,30	94,1	5		
Mars	1399	107	266	3,85	97,9	561	29	92,2	171	3	96,9	23,7	56,4	2	93,8	56,4	2,95	90,9	6,83	0,10	97,5	5		
Avril	986	75,7	256	2,05	99,2	571	29	90,4	190	3	98,5	26,4	59,9	2	96,8	59,9	2,56	95,9	7,19	0,10	98,7	5		
Mai	815	62,6	213	4,80	97,6	497	31	93,3														5		
Juin	895	68,7	222	3,55	98,8	453	35	94,3	145	3	98,5	20,1	49,9	2	97,0	49,9	2,56	96,2	5,78	0,60	92,3	0		
Juillet	556	42,7	234	3,20	99,3	472	24,5	97,3	206	3	99,3	28,6	61,8	2,10	98,3	61,8	2,66	97,9	8,11	0,20	98,8	5		
Août	574	44,1	257	3,80	99,0	584	22	97,4	207	3	99,0	28,8	61,4	2	97,8	61,4	2,56	97,1	8,28	0,50	95,8	5		
Septembre	613	47,1	211	2,00	99,4	440	21,5	96,8	85,3	3	98,0	11,8	34,1	2	96,7	34,1	2,56	95,7	4,94	0,20	97,7	4		
Octobre	525	40,3	160	3,87	98,8	421	23,7	96,9	105	3	98,3	14,6	45,4	2	97,3	45,4	2,56	96,6	5,64	0,20	97,9	4		
Novembre	548	42,1	144	3,10	98,8	379	18	97,3	131	3	98,9	18,2	43,1	2,80	96,9	43,1	3,36	96,2	4,69	0,10	99,0	8		
Décembre	489	37,5	175	2,95	99,1	402	26	96,4	114	3	98,5	15,8	49,2	3,80	95,6	49,2	4,36	95,0	6,22	0,20	98,2	1		
Moyenne	729	56,0	224	3,78	98,5	483	26,8	95,0	150	3	98,4	20,9	52,5	3,22	94,5	52,5	4,70	91,1	6,64	0,25	97,0	6		
Minimum	407	31,3	127	2,00	95,5	343	15	89,7	85,3	3	96,9	11,8	34,1	2	81,4	34,1	2,56	52,5	4,69	0,10	92,3	3		
Maximum	2010	154	322	9,80	99,5	636	41	98,1	212	3	99,3	29,4	68,2	8,60	98,3	68,2	18,6	97,9	9,21	0,60	99,0	3		
<i>Norme</i>				30	90		80	75			20	80						10	70		1,50	80		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)



1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

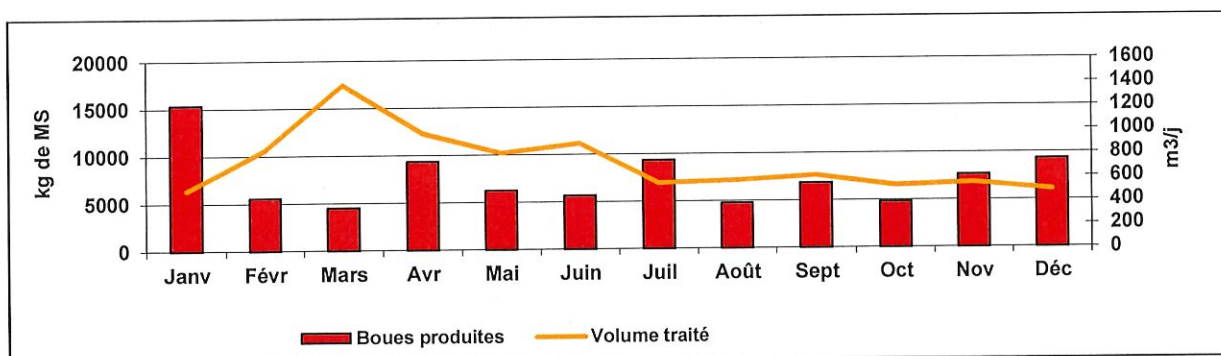


Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
STEP de BRIQUE en BRUC (Code Sandre : 0533029V005)	72,3	89,2
Total des boues produites	72,3	89,2

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
STEP de BRIQUE en BRUC (Code Sandre : 0533029V005)	100	50,5
Total des boues évacuées	100	50,5



2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1 225 €	1 225 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012.

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	10 €	10 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
A partir du 1er m ³	0,68 €/m ³	1,45 €/m ³
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	39,1 €	39,3 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³ de 0 à 500 m ³	0,7808 €/m ³	0,7849 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 500 m ³	0,8479 €/m ³	0,8523 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,24 €/m ³	0,245 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

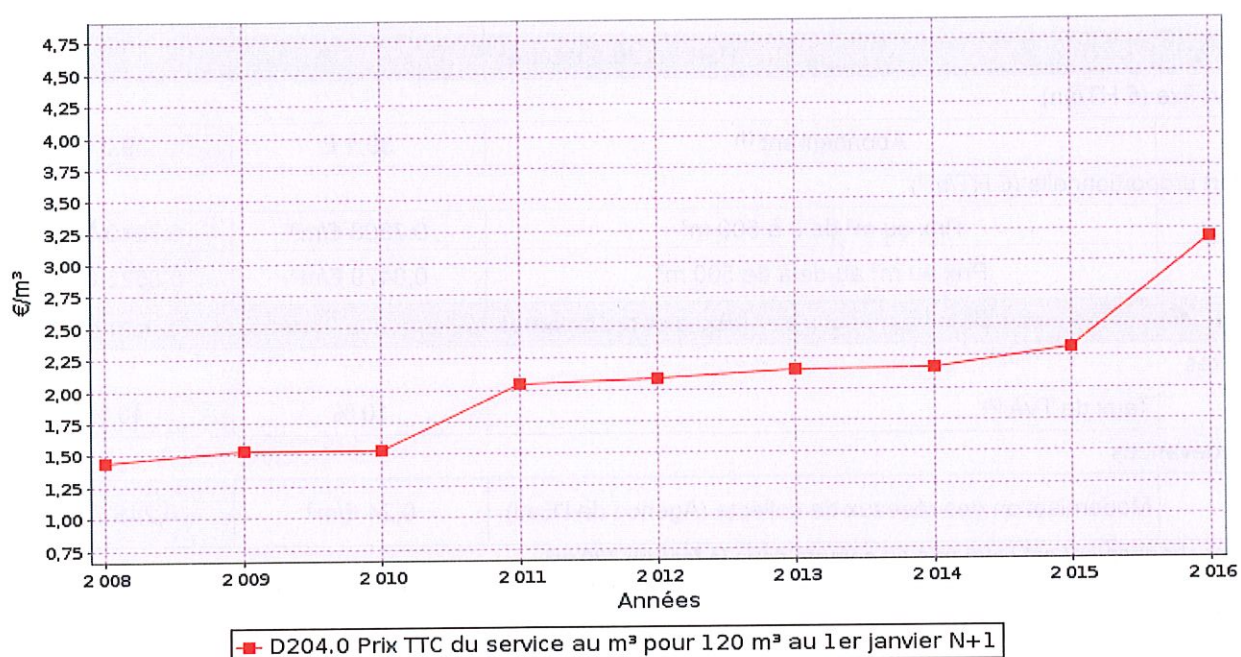
- > Délibération du **13/12/2017** effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- > Délibération du **02/07/2012** effective à compter du 03/07/2012 fixant la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).
- > Délibération du **27/09/2010** effective à compter du 01/10/2010 fixant les tarifs pour les sous-produits (matières de vidange, graisses, sables, produits de curage).

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

FACTURE TYPE 120m ³	Au 01/01/2016 en € :	Au 01/01/2017 en € :	Variation :
Part de la COLLECTIVITE			
Part fixe annuelle	10,00	10,00	0,00%
Part proportionnelle	81,60	174,00	113,24%
Montant HT de la facture de 120 m ³	91,60	184,00	100,87%
Part du DELEGATAIRE			
Part fixe annuelle	39,1	39,3	0,51%
Part proportionnelle	94,19	94,19	0,00%
Montant HT de la facture de 120 m ³	133,29	133,49	0,15%
TAXES ET REDEVANCES			
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	28,8	29,4	2,08%
TVA (10%)	25,37	34,69	36,74%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	54,17	64,09	18,31%
Total	279,06	381,58	36,74%
Prix TTC au m³	2,33	3,18	36,74%



Les relevés de consommation sont réalisés avec une fréquence : annuelle semestrielle
 La facturation (1 sur estimation, 1 au réel) est effectuée avec une fréquence : annuelle semestrielle

En 2017, un abonné « type 120m³ » devra acquitter un montant de 381,58 € TTC, soit 317,49 € hors redevance et TVA.

La collectivité percevra un montant de 184,00 € (10,00€ pour la part fixe et 174 € pour la part proportionnelle), ce qui représente 48,22 % du montant TTC de la facture type 120 m³. Ce montant « Collectivité » couvre notamment les annuités d'emprunt liées aux investissements (réseaux, station d'épuration,...).

Le délégataire percevra un montant de 133,49 € (39,30 € pour la part fixe et 94,19 € pour la part proportionnelle), ce qui représente 34,98 % du montant TTC de la facture type 120 m³. Ce montant couvre les dépenses d'exploitation du service.

Les redevances et taxes représentent un montant de 64,09 €, soit 16,80 % du montant TTC de la facture type 120 m³.

La collectivité perçoit 5,43 % du montant de la facture type 120 m³ en part fixe et 94,57 % en part proportionnelle au volume d'eau consommé. Le délégataire perçoit 29,44 % en part fixe du montant de la facture type 120 m³ et 70,56 % en part proportionnelle au volume d'eau consommé.

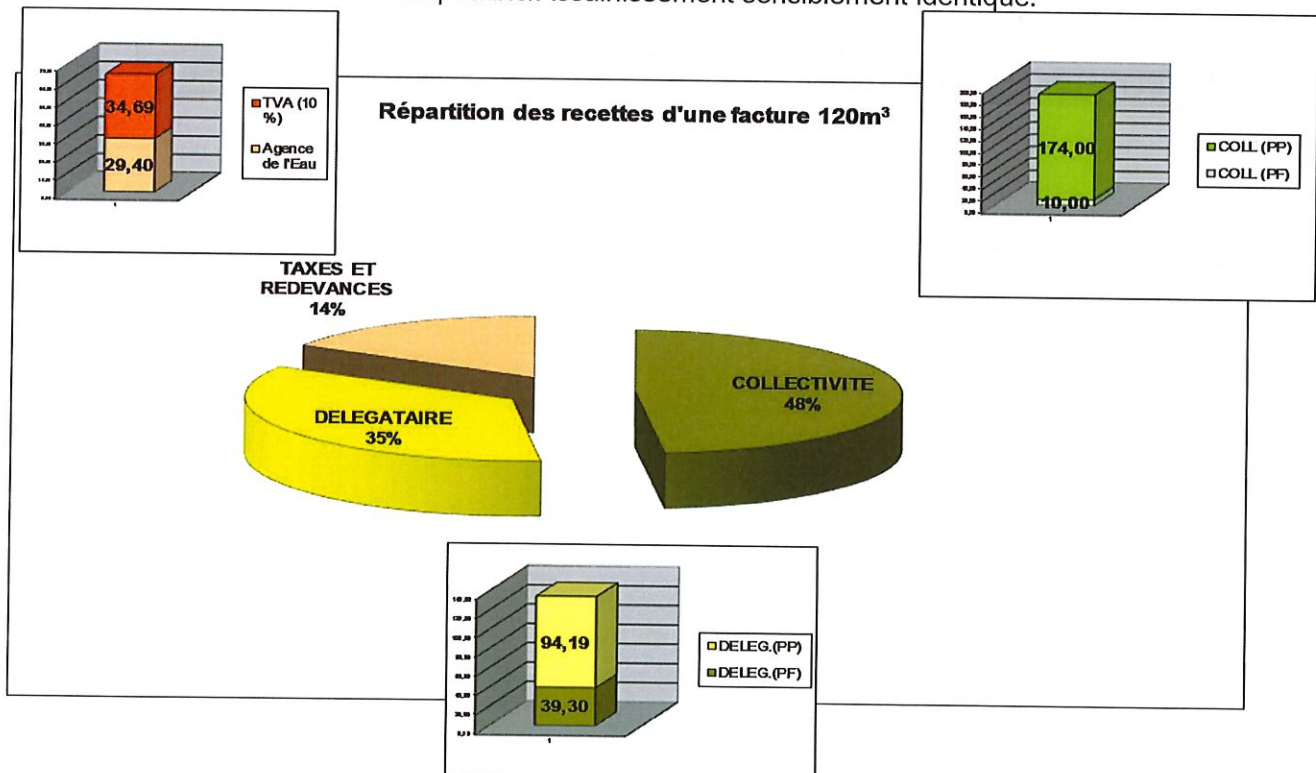
Les parts fixes « Collectivité + Délégataire », d'un montant de 49,30 € (10 € pour la collectivité et 39,10 € pour le délégataire), représentent 15,53 % du montant HT de la facture. Cette proportion, inférieure à 30%, respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part fixe de la facture d'eau par rapport à la part proportionnelle au volume d'eau consommé.

L'évolution du prix entre 2016 et 2017 est liée :

- à l'évolution du tarif du délégataire (+0,15%), dont le tarif est révisé de manière annuelle selon une formule d'indexation prévue dans le contrat d'affermage ou ses avenants,
- à la hausse des tarifs de la collectivité (+ 100,87 %),
- à la baisse en cascade de la TVA.

Le tarif 2017 a augmenté de 36,74%, passant de 2,33€TTC/120m³ à 3,18€.

La collectivité a souhaité baisser ses tarifs en eau potable et augmenter ceux en assainissement en maintenant un tarif confondu Eau potable/Assainissement sensiblement identique.



2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

TYPE DE RECETTES	EXERCICE 2015 (€)	EXERCICE 2016 (€)	VARIATION :
Redevance eaux usées usage domestique	147 675	157 192	6,44%
TOTAL RECETTES FACTURATION COLLECTIVITE (A)	147 675	157 192	6,44%
Recettes de raccordement	12 250	29 965	144,61%
Prime de l'Agence de l'Eau	17 047	23 018	35,03%
TOTAL AUTRES RECETTES COLLECTIVITE	29 297	52 983	80,85%
TOTAL RECETTES COLLECTIVITE :	176 972	210 175	18,76%

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

TYPE DE RECETTES	EXERCICE 2015 (€)	EXERCICE 2016 (€)	VARIATION :
Redevance eaux usées usage domestique	205 049	219 435	7,02%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	16 493	16 405	-0,53%
RECETTES DELEGATAIRE FACTURATION :	221 542	235 840	
Redevance modernisation des réseaux	41 561	47 458	14,19%
TOTAL RECETTES FACTURATION DELEGATAIRE (A)	263 103	283 298	7,68%
Recettes liées aux travaux	12 472	14 293	14,60%
TOTAL AUTRES RECETTES DELEGATAIRE	12 472	14 293	14,60%
TOTAL RECETTES DELEGATAIRE :	275 575	297 591	7,99%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : 440 488 € (403 941 au 31/12/2015).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 78,9 %.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ont été définies.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Méthodologie d'affectation des points :

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

	Nb points	Valeur	points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	o : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL PARTIE A :	15		15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	80%	13
TOTAL PARTIE B :	30		26
TOTAL PARTIES A + B :	45		41
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions	80%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	o : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	O : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	O : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL PARTIE C :	75		43
TOTAL (indicateur P103.2B) PARTIE A (15)+ PARTIE B (26)+ PARTIE C (47)	120	-	84

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 94 pour l'exercice 2016 (84 pour 2015).

Au titre de l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales, le service d'assainissement collectif de la commune de Le Barp dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
STEP de BRIQUE en BRUC	150	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2015).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

en kg DBO5/j	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées exercice 2016	Conformité 2015 0 ou 100	Conformité 2016 0 ou 100
STEP de BRIQUE en BRUC	150	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2015).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
STEP de BRIQUE en BRUC	150	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2015).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de BRIQUE en BRUC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	50,5
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		50,5

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2015).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	39 404	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 838 732,41	1 703 969,91
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	135 366,58	134 762,50
	en intérêts	48 440,01	35 668,54

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2016, la dotation aux amortissements a été de 99 176 € (99 176 € en 2015).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Construction d'un poste de refoulement	107 000
Etude pour la mise en conformité des branchements	70 509

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année de réalisation	Montants en €
Renouvellement ou réhabilitation des réseaux d'assainissement (1 ^{ère} tranche)	2018	1 022 000
Renouvellement ou réhabilitation des réseaux d'assainissement (2 ^{ème} tranche)	2019	1 150 000
Renouvellement ou réhabilitation des réseaux d'assainissement (3 ^{ème} tranche)	2020	1 438 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu 8 demandes d'abandon de créance et en a accordé 8. 478 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0024 €/m³ pour l'année 2016 (0 €/m³ en 2015).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 429	3 656
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	100	50,5
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,32	3,18
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Non déterminé	78,9 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	84	94
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0024

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNÉE 2016

Station : LE BARP (Brique en Bruc) Code national : 0533029V005

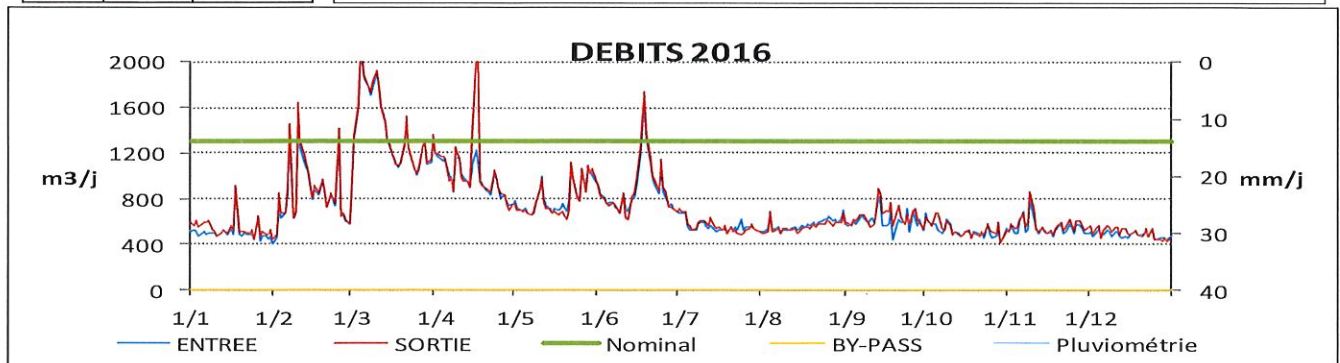
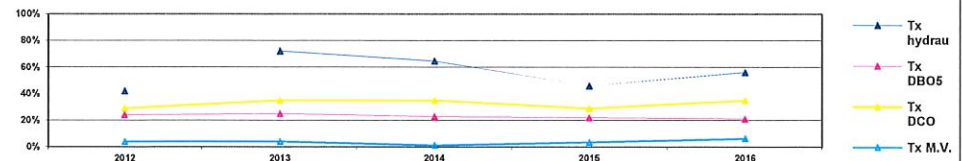
Commune d'implantation : Le Barp	Mise en service : novembre 2009
Capacité constructeur : 12000 EH (720 Kg DBO ₅)	Débit nominal : 1302 m ³ /j
Type d'épuration : Boues activées	Récépissé / Arrêté : Arrêté du 02/12/2011
Maître d'ouvrage : COMMUNE LE BARP	Exploitant : VEOLIA ARCACHON
Prétraitements, Boues	
Filières eau : activées - aération prolongée, Clarification, Procédé de déphosphatation biologique	Filières boues : Déshydratation mécanique, Déshydratation thermique
Type de réseau : Séparatif	Industries raccordées : DBP MAYET, AQUITAINE VIANDE
Commune(s) raccordée(s) : Le Barp	Nb branchements / Pop. estimée raccordée : 1706/4623
Nom du milieu récepteur : La Surgene, Infiltration	Technicien référent : Philippe NORMAND

Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station :

	Débit m ³ /j	Ch. Hyd. %	MES			DCO			DBO ₅			Ch. Org. %	NK			NGL			Pt		
			Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %		Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %
Janv	510	39,2	267	4,45	98,7	539	30,5	95,5	212	3	98,7	29,4	68,2	8,60	88,4	68,2	9,16	87,6	9,21	0,30	97,0
Févr	851	65,3	314	8,20	96,1	556	34,5	90,6	135	3	96,9	18,7	55,3	7,30	81,4	55,3	18,6	52,5	7,14	0,30	94,1
Mar	1399	107	266	3,85	97,9	561	29	92,2	171	3	96,9	23,7	56,4	2	93,8	56,4	2,95	90,9	6,83	0,10	97,5
Avr	986	75,7	256	2,05	99,2	571	29	90,4	190	3	98,5	26,4	59,9	2	96,8	59,9	2,56	95,9	7,19	0,10	98,7
Mai	815	62,6	213	4,80	97,6	497	31	93,3													
Juin	895	68,7	222	3,55	98,8	453	35	94,3	145	3	98,5	20,1	49,9	2	97,0	49,9	2,56	96,2	5,78	0,60	92,3
Juיל	556	42,7	234	3,20	99,3	472	24,5	97,3	206	3	99,3	28,6	61,8	2,10	98,3	61,8	2,66	97,9	8,11	0,20	98,8
Aoû	574	44,1	257	3,80	99,0	584	22	97,4	207	3	99,0	28,8	61,4	2	97,8	61,4	2,56	97,1	8,28	0,50	95,8
Sept	613	47,1	211	2,00	99,4	440	21,5	96,8	85,3	3	98,0	11,8	34,1	2	96,7	34,1	2,56	95,7	4,94	0,20	97,7
Oct	525	40,3	160	3,87	98,8	421	23,7	96,9	105	3	98,3	14,6	45,4	2	97,3	45,4	2,56	96,6	5,64	0,20	97,9
Nov	548	42,1	144	3,10	98,8	379	18	97,3	131	3	98,9	18,2	43,1	2,80	96,9	43,1	3,36	96,2	4,69	0,10	99,0
Déc	489	37,5	175	2,95	99,1	402	26	96,4	114	3	98,5	15,8	49,2	3,80	95,6	49,2	4,36	95,0	6,22	0,20	98,2
Moy	729	56,0	224	3,78	98,5	483	26,8	95,0	150	3	98,4	20,9	52,5	3,22	94,5	52,5	4,70	91,1	6,64	0,25	97,0
Mini	407	31,3	127	2,00	95,5	343	15	89,7	85,3	3	96,9	11,8	34,1	2	81,4	34,1	2,56	52,5	4,69	0,10	92,3
Maxi	2010	154	322	9,80	99,5	636	41	98,1	212	3	99,3	29,4	68,2	8,60	98,3	68,2	18,6	97,9	9,21	0,60	99,0
Norme			30	90		80	75		20	80						10	70		1,5	80	

Paramètres de fonctionnement :

	Débit m ³ /m	Boues produites kg.MS	Année	Volume traité m ³ /an	Charge moyenne reçue (kg DBO ₅ /j)	Charge moyenne reçue (kg DCO/j)	Apports extérieurs Matières vidange (m ³ /an)	Apports extérieurs Sables + PCR (m ³ /an)	Energie kWh/an	Boues produites kg.MS/an
Janv	15 809	15 379	2012	197 985	170	415	302	74	457 006	97 521
Févr	24 670	5 543	2013	342 243	180	506	310	78	423 373	116 685
Mar	43 355	4 467	2014	307 602	166	497	96	16	450 633	76 890
Avr	29 574	9 316	2015	215 861	165	450	260	139	469 253	72 298
Mai	25 272	6 242	2016	266 790	150	483	484	65	448 297	89 206
Juin	26 837	5 644								
Juיל	17 236	9 323								
Aoû	17 790	4 764								
Sept	18 397	6 820								
Oct	16 266	4 812								
Nov	16 437	7 621								
Déc	15 147	9 276								



Commentaires :

Systeme de collecte :

Le réseau est très sensible aux intrusions d'eaux claires parasites.

Le réseau comprend 18 postes de relevage ; il existe de 2 trop pleins ou D.O. dont 1 de plus de 120 kg DBO5. Ce dernier a été équipé en 2016 afin de mesurer les volumes déversés. Un nouveau poste principal sera créé en 2017 à la jonction des réseaux de la ZI et de Lucandreau, afin de limiter les déversements directs au milieu naturel.

Volume journalier maximum mesuré en entrée de station = 2 010 m³/j (soit 154% de la capacité nominale de la station).

Volume journalier moyen = 729 m³/j (soit 56 % de la capacité nominale de la station).

Le débit nominal de la station a été dépassé à 21 reprises en 2016, essentiellement au cours du mois de mars. Le centile 95 s'établit à 1326 m³/j soit 102% du débit de référence (1302m³/j)

Le réseau est détérioré et il nécessite une remise en état afin de palier aux casses et aux intrusions d'eaux claires..

Aucune surverse du bassin tampon de la station ne s'est produite en 2016.

Station d'épuration :

Aspect général :

La station est récente et bien entretenue. Le génie civil est globalement en bon état. Celui du dégrilleur est fortement corrodé par l'hydrogène sulfuré en provenance du réseau. Les équipements électriques de la serre se détériore dans un environnement saturé en poussières qui provoque des endommagés.

Prétraitements :

Ils sont composés d'un tamis à vis et d'un dégraisseur-dessableur.

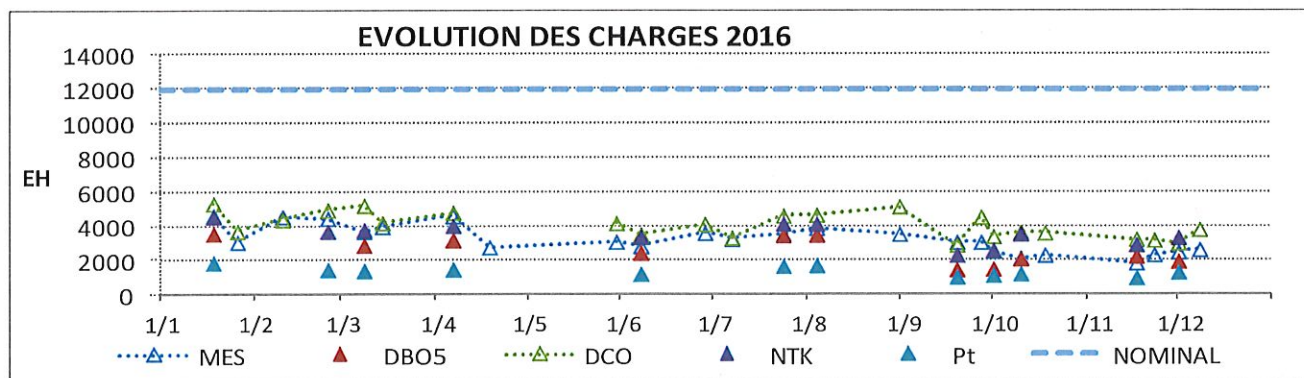
Des interventions régulières sont nécessaires sur le tamis afin de le maintenir en état de fonctionnement. Un inverseur du sens de rotation de la vis permet de décolmater le tamis. Les refus de tamisage sont évacués par le service d'ordures ménagères.

Les graisses sont traitées sur site (réacteur biologique) et les sables sont envoyés en décharge après avoir transités par les équipements de lavage des sables de la déposante.

Le fonctionnement des prétraitements (hors tamis) est satisfaisant.

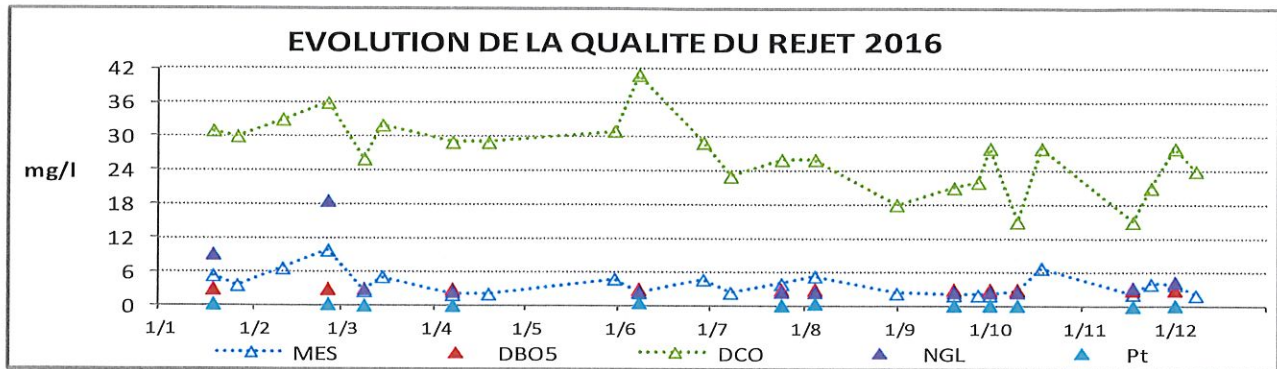
Traitement :

Les charges journalières moyennes traitées sur la station représentent 2 500 EH (sur la DBO5) ou 4 025 EH (sur la DCO) auxquelles il faut ajouter les apports extérieurs de sous produits de l'assainissement. Ceux-ci représentent une charge annuelle de 14 520 kg DCO (basée sur 30 g.l⁻¹) ou 2 904 kg DBO5 (basée sur 6 g.l⁻¹) soit 330 EH/j au niveau de la DCO ou 132 EH/j au niveau de la DBO5. (Seules les matières de vidange sont prises en compte).



Les différents réglages au niveau de l'aération (régulée par sondes Rédox et O2), de la recirculation ou des extractions permettent un traitement de qualité. Le taux de MES dans le réacteur biologique est maintenu à un niveau satisfaisant.

Qualité du rejet :



Le niveau de traitement est très bon sur les différents paramètres. Un dépassement des valeurs limites indiquées dans l'autorisation de rejet s'est produit en début d'année sur le paramètre Azote Global (NGL) en raison d'un apport en oxygène un peu élevé.

Suivi milieu :

Une analyse IBGN a été réalisée sur le cours d'eau de la Surgène en avril 2016 hors période d'étiage. Celle-ci se maintient depuis 4 ans en bon état hydrobiologique.

Résultats des IBGN réalisés sur la Surgène depuis 4 ans :

	2013	2014	2015	2016
Classement	15	14	15	14

L'absence d'impact des rejets de la station d'épuration du Barp sur la Surgène a conduit le service de la DDTM à suspendre le suivi de la qualité du cours d'eau à partir de 2017.

Autosurveillance :

Les débitmètres d'entrée, qui permettaient de mesurer, d'une part, les effluents du Barp et de l'autre ceux de la zone industrielle, ont été maillés afin de permettre l'injection des effluents du secteur de Mougnet dans le réseau du Barp. Ils comptabilisent chacun environ 50% des effluents.

Les débitmètres du bipasse et de la sortie eaux traitées sont bien réglés.

Les préleveurs fonctionnent correctement.

Filière boues :

Les boues produites en excès sont déshydratées par centrifugation puis mises à sécher dans la serre. Le fonctionnement de la centrifugeuse est satisfaisant.

Des nuisances olfactives importantes ont gêné les riverains. Afin de limiter les odeurs, il a été décidé de retravailler en couche mince, de manière à faciliter le séchage des boues et à limiter leur fermentation.

En juin 2016, 106 t. de boues brutes à une siccité de 48%, soit 50,46 t. MS, ont été évacuées de la serre et valorisées en compostage.

Production de boues théorique = 67,9 tMS. (Avec prise en compte des matières de vidange).

Production de boues réelle = 89,2 tMS – 24,7 (t. réactifs) = 64,5 tMS

Taux de production de boues = (0,95).

Sous-produits :

Malgré une légère augmentation des volumes de matières de vidange déposés, la dépositaire de sous-produits de l'assainissement demeure sous-utilisée.

Evolution du fonctionnement :

2013	2014	2015	2016
------	------	------	------

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

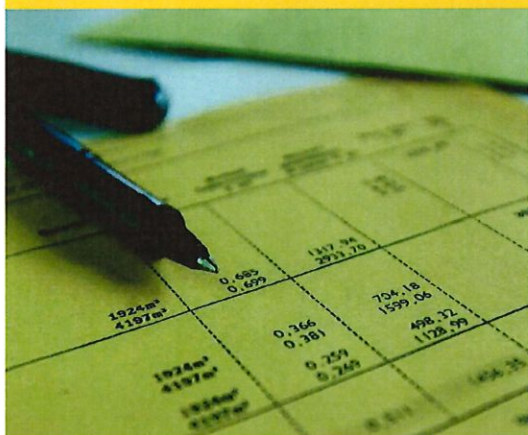
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe



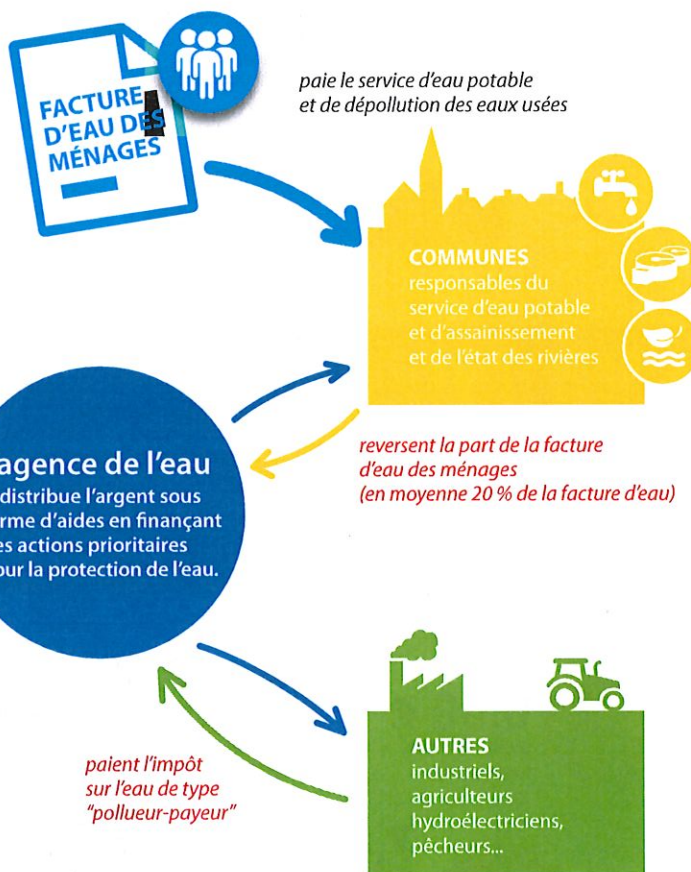
LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m³**.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.



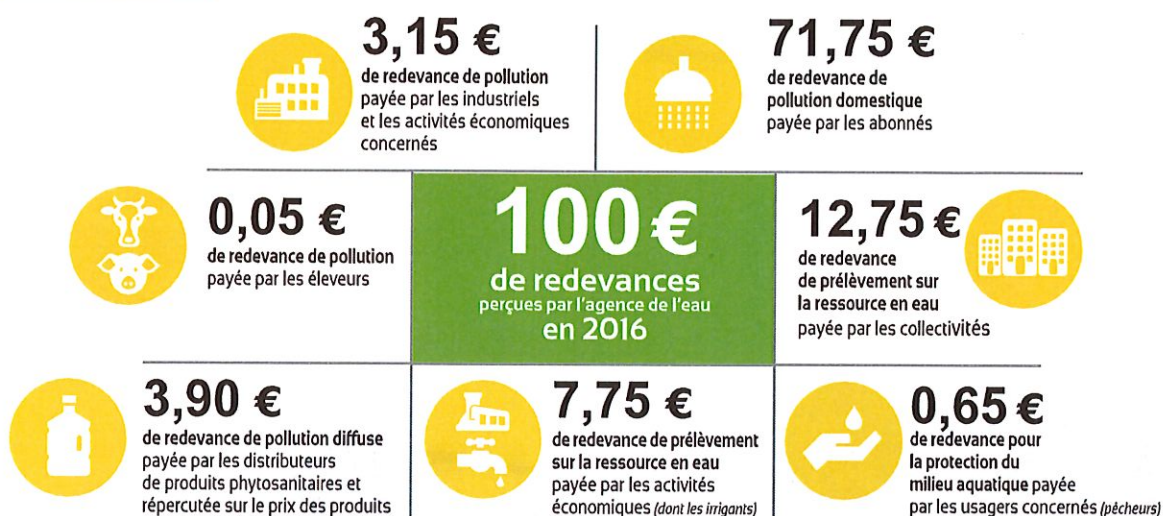
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2016, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 266 M€ dont 225 M€ en provenance de la facture d'eau.



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2016 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2016 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2016 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 7 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 120 000 EH (Equivalent Habitants).
- Plus de 3 300 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 139 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 96 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 2 protocoles de renouvellement de plans d'actions territoriaux (PAT) ont été validés en 2016, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation, mise en place des plans d'action).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2016, plus de 80 % des investissements (ou études)

financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

- Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, les aides accordées par l'Agence en 2016 permettront la réduction de pollutions de plus de 2000 tonnes annuelles de Demande Chimique en Oxygène (DCO).
- L'année 2016 fut également marquée par la signature de l'accord-cadre conclu avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) pour une mise en conformité de 700 entreprises de peinture.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2016, 39 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 90 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 50 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 28 projets de solidarité ont été soutenus dans 16 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738
Fax 0561 363728

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© mars 2017, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc.



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ

→ **QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?**



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES
**AGENCES
DE L'EAU**
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE





Extrait du RPQS 2016

TERRITOIRE

3 656 habitants desservis
en assainissement collectif
1 727 abonnés

Le service d'assainissement collectif est sous compétence unique de la commune de Le Barp

En 2016, la population desservie par l'assainissement collectif est estimée à 3 656 habitants (3 429 habitants en 2015). La population totale de la commune est de 5 348 habitants.



EXPLOITATION

Délégation en affermage
Contrat : 01/01/2007
Échéance : 31/12/2018
Avenants au contrat

La commune a confié l'exploitation du service (ouvrages, gestion clientèle, renouvellement,...), par contrat d'affermage d'une durée de 12 ans, à Véolia.

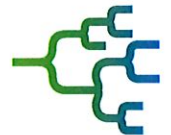
La commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et études en programmant les investissements nécessaires au service.

COLLECTE DES EAUX USEES

4 km de réseau de collecte
8 postes de refoulement
1 727 abonnés

Le réseau collecte les eaux usées de 1 727 abonnés. (1 689 habitations ou immeubles en 2015).

Le réseau est composé de 44,01 km de collecteurs :
32 km de réseaux gravitaires,
12 km de réseaux par refoulement
et de 18 postes de refoulement.



EPURATION

Station d'épuration de
12 000 EH
de type boues activées

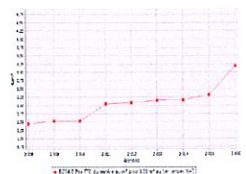
Les eaux usées sont traitées par :

- la station d'épuration communale d'une capacité de 12 000 EH.
- La filière « Eau » fonctionne selon le procédé par boues activées.
La filière « boues » fonctionne selon le procédé de séchoir solaire.
Les boues résiduelles d'épuration sont revalorisées (50 tMS) par une filière d'épandage sur terres agricoles (100 tMS en 2015).
La station accueille des apports exogènes (sous produits de l'assainissement non collectif produits par la vidange des installations.)



QUALITE DU SERVICE

Pour 2016, le service chargé de la Police de l'Eau n'a pas encore transmis les résultats officiels de la conformité des stations. Toutefois, le Service d'Assistance Technique des Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) précise, au titre de l'année 2016, que la qualité de rejet de la station d'épuration est conforme aux normes de rejet en vigueur.

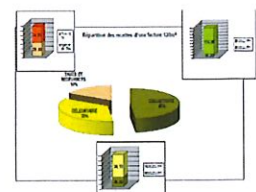


PRIX

381,58 € pour 120 m³/an
3,18 €/m³ T.T.C. pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.
Le coût annuel du service d'assainissement collectif (facture type d'un abonné domestique consommant 120 m³/an) est de :
381,58 € TTC, tarif du 1^{er} janvier 2017, (279,06 € au 1^{er} janvier 2016)
Soit en moyenne 3,18 €/m³ (2,33 €/m³ en 2016).

Sur ce montant, 34,98 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 48,42 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes et redevances s'élèvent à 16,80 % du coût TTC.




TRANSPARENCE

www.services.eaufrance.fr

Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, après validation du RPQS par les services de la DDTM 33.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 28 Septembre 2017	DELIBERATION
		N°44

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 22.09.17


PRESENTS : DORNON Christiane, BABIN Pascal, GIOFFRE Martine, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, DONNART Philippe, MELCHY Benoît, MANUAUD Jean-Louis, BARDET Sébastien, LANNELONGUE Thierry, DULIN Véronique, POUHEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : LALUQUE Nathalie à BABIN Pascal, CAZORLA Marie-Christine à DORNON Christiane, SERE Emmanuel à DARRIET Yves, PELERIN Isabelle à SARRAZIN Blandine, BLANCHARD Géraldine à MARION Nicolas, REBIFFE Martine à DULIN Véronique, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien, CHOLLET Nelly.

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe DONNART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 28 Septembre 2017	DELIBERATION
		N°44

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 22.09.17

PRESENTS : DORNON Christiane, BABIN Pascal, GIOFFRE Martine, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, DONNART Philippe, MELCHY Benoît, MANUAUD Jean-Louis, BARDET Sébastien, LANNELONGUE Thierry, DULIN Véronique, POUHEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : LALUQUE Nathalie à BABIN Pascal, CAZORLA Marie-Christine à DORNON Christiane, SERE Emmanuel à DARRIET Yves, PELERIN Isabelle à SARRAZIN Blandine, BLANCHARD Géraldine à MARION Nicolas, REBIFFE Martine à DULIN Véronique, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien, CHOLLET Nelly.

SECRETARE DE SEANCE : Philippe DONNART

Rapporteur : Madame le Maire

MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC LA BDP

La convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) arrivant à échéance, il convient d'en envisager le renouvellement.

La dernière convention date de mai 2000 et le fonctionnement a beaucoup évolué.

La BDP ne prête plus seulement des livres, mais aussi des CD, propose une assistance technique, des formations, des stages, des expositions et participe financièrement aux animations culturelles des médiathèques.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du « Schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté par le Département et dont les principes ont été arrêtés lors de la séance plénière du 15 décembre 2016.

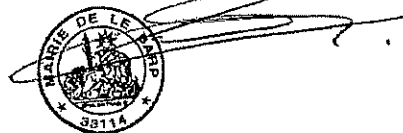
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le maire à signer la convention ci- annexée à intervenir avec le Conseil Départemental de la Gironde

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 09 Octobre 2017
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le :
Après télétransmission en Sous-Préfecture le :
Et affichage le :*

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

LE DEPARTEMENT s'engage à,

I. garantir, à titre gracieux, des services:

1 - garantir à la Commune les services de conseil et d'accompagnement de « biblio.gironde », notamment pour :

- la définition de son projet de développement de la lecture publique,
- la création d'une bibliothèque et la programmation de son fonctionnement : locaux, équipement, personnel, budget...
- la mise œuvre des services proposés à la population par la bibliothèque de la commune,
- le recrutement du personnel,
- la constitution des collections,
- l'informatique documentaire et le numérique,
- la conception de la politique d'animation et de partenariats,
- l'évaluation de l'activité de la bibliothèque,
- l'aide à l'exploitation des statistiques,
- l'aide à la constitution des dossiers de subventions.

2 - proposer un programme annuel de formations aux élus, aux personnels salariés et bénévoles de la commune.

3 - assurer le prêt :

- de documents, renouvelés partiellement et régulièrement, en fonction des besoins ciblés de la bibliothèque, en complément de ses collections en propre,
- de matériels techniques, d'animation et de valorisation des usages numériques dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques.

4 – faciliter l'accès des usagers de la bibliothèque aux services proposés sur « biblio.gironde.fr » - le portail des bibliothèques partenaires de Gironde - en assurant :

- auprès des bibliothécaires, des formations à son utilisation,
- l'attribution de codes propres à la bibliothèque permettant l'accès des bibliothécaires aux fonctionnalités professionnelles,
 - l'accès des Girondins inscrits dans une bibliothèque du réseau partenaire aux ressources numériques proposées par le département via « biblio.gironde.fr » est gratuit. Il ne peut pas faire l'objet d'une tarification par la commune à ses usagers.

II. soutenir financièrement*:

- les études de faisabilité et de programmation d'équipements de lecture publique,
- les constructions-extensions de bibliothèques,
- leur aménagement mobilier,
- leur équipement informatique et numérique,
- la constitution de leurs fonds documentaires,
- la création d'emploi,
- la mise en œuvre de « projets innovants »

*dans le cadre du respect des critères d'éligibilité définis par le règlement d'intervention du Département relatif au dispositif d'aides aux bibliothèques et médiathèques applicable à compter du 1^{er} janvier 2016. Les modalités financières pourront évoluer en fonction de nouvelles dispositions prises par l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à :

- 1 - faire fonctionner sa bibliothèque dans un bâtiment entretenu et adapté à cet usage : sain, confortable et permettant le libre accès de toute la population à l'ensemble de ses services,
- 2 - prêter gratuitement les documents à toute personne inscrite à la bibliothèque. La commune s'engage à ne pas louer les documents prêtés par la BDP.
- 3 - offrir un nombre d'heures d'ouverture tous publics en adéquation avec le projet de lecture publique de la commune (a minima 4h00 / semaine),
- 4 – établir un règlement intérieur de la bibliothèque, à joindre en annexe de la présente convention,
- 5 – constituer une équipe de professionnels et/ou de bénévoles pour gérer et animer la bibliothèque,
- 6 – désigner un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de « biblio.gironde ». Le responsable, si ce n'est pas un professionnel des bibliothèques appartenant à la filière culturelle de la Fonction Publique Territoriale, devra avoir suivi la formation de base dispensée par « biblio.gironde ». La dernière formation suivie par le responsable (formation de base ou thématique) ne pourra être antérieure à 5 ans. La commune s'engage à prendre en charge les frais de déplacements des bénévoles et salariés étant amenés à se déplacer dans le cadre de la gestion de sa bibliothèque ou d'actions de formation.
- 7 – doter la bibliothèque d'une ligne téléphonique directe et d'une adresse mail professionnelle qui lui soit dédiée et garantir au personnel de la bibliothèque l'accès à un poste informatique connecté à Internet,
- 8 – mettre à jour les informations publiées sur « biblio.gironde.fr » relatives à sa bibliothèque ; contribuer à l'activité du portail des bibliothèques partenaires de Gironde et faire bénéficier les usagers de sa bibliothèque des ressources numériques en ligne proposées sur le portail (promotion de ces ressources et gestion des accès),
- 9 – signaler à la BDP par écrit, dans le mois qui suit, toute modification relative au fonctionnement de la bibliothèque (changement de responsable, d'heures d'ouverture...),
- 10 - transmettre tous les ans un rapport d'activité en remplissant le formulaire adressé en début d'année par « biblio.gironde » et le Ministère de la Culture et de la Communication,
- 11 – tenir, a minima tous les 3 ans, une réunion de bilan avec les équipes de « biblio.gironde » sur la mise en oeuvre de la présente convention. Cette réunion devra se dérouler en présence du Maire et/ou du conseiller municipal en charge de la bibliothèque.

ARTICLE 4 : ASSURANCE - RESPONSABILITE

LA COMMUNE est tenue de souscrire une assurance comprenant les documents et autres matériels mis à disposition par biblio.gironde ou un avenant au contrat établi pour l'assurance du local de la bibliothèque communale et de son propre mobilier, pour le montant de valeur des biens mis à disposition.

LE DEPARTEMENT ne peut être tenu responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens susvisés, par le public ou la personne assurant le fonctionnement de la bibliothèque communale.

LA COMMUNE s'engage à remplacer ou à rembourser les documents et matériels prêtés par **LE DEPARTEMENT** qui seraient perdus ou détériorés par accident ou malveillance.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à compter du..... pour une durée de trois ans. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, notamment en cas de non respect des clauses de la présente convention par l'une des parties.

La précédente convention portant sur le même objet, dans l'hypothèse où elle existait, est rendue caduque par la signature de la présente.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges entre les parties et en l'absence d'accord amiable, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Bordeaux

ARTICLE 7 : DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Ont valeur contractuelle les annexes suivantes :

- 1 - délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la présente convention
- 2 - coordonnées de la bibliothèque : adresse, téléphone, courriel
- 3 - désignation et coordonnées du responsable de la bibliothèque
- 4 - horaires d'ouverture au public de la bibliothèque
- 5 - dotations budgétaires consacrées à la bibliothèque
- 6 - règlement intérieur de la bibliothèque

Fait en trois exemplaires.

A Bordeaux le :

LA COMMUNE

LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le Maire,

Le Président,

ANNEXE 1

- Joindre la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la présente convention

ANNEXE 2

COORDONNEES DE LA BIBLIOTHEQUE	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	

ANNEXE 3

BIBLIOTHECAIRE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHEQUE (salarié ou bénévole)	
Prénom NOM	
Titre, fonction ou grade	
Téléphone	
Adresse électronique	

ANNEXE 4

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC *	
lundi	
mardi	
mercredi	
jeudi	
vendredi	
samedi	
dimanche	
total hebdomadaire >	

* ouverture tous publics, soit hors plages exclusivement réservées aux scolaires ou autres groupes

ANNEXE 5

**DOTATIONS BUDGETAIRES CONSACREES PAR LA COMMUNE
A LA BIBLIOTHEQUE**

(à détailler)

objet budgétaire	montant

ANNEXE 6

Joindre le règlement intérieur de la bibliothèque